



MÉTIERS DE
LA PEINTURE
DU REVÊTEMENT
DE SOL ET DE
LA FAÇADE-ITE

COMMENT mARGER PLUS

7 LEVIERS AVANCÉS POUR AUGMENTER
DURABLEMENT SA RENTABILITÉ



VIE SYNDICALE

UN NOUVEAU BUREAU POUR L'UPMF

NUMÉRIQUE

LES IA GÉNÉRATIVES

TECHNIQUE

MISE À JOUR DU CPT 3035 « ENDUIT SUR ISOLANT »

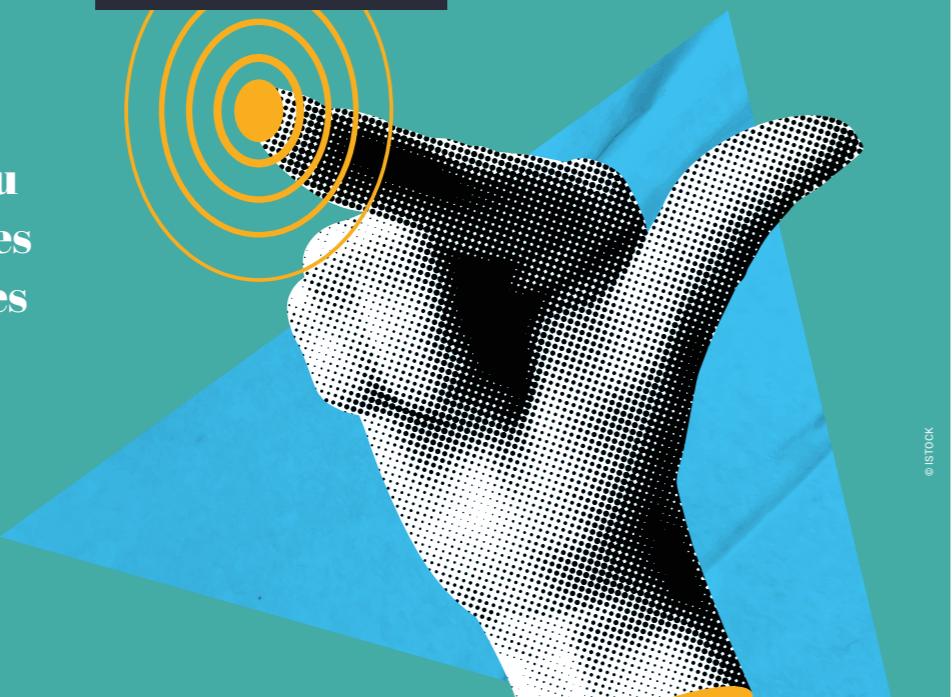


UNION
PROFESSIONNELLE
DES MÉTIERS
DE LA FINITION

206
JANVIER
2026



Rejoignez un lieu unique d'échanges et de réflexion des professionnels de la finition



ÉDITO

C'est un honneur et une grande fierté d'avoir été élue à la présidence de notre Union de métiers lors du Conseil d'administration du mois de novembre.

Comme je le dis régulièrement, je suis tombée dans la peinture quand j'étais petite ! Mon père me rappelle souvent qu'à 12 ans, je déclarais haut et fort que je voulais "être patron peintre" ! à ce moment-là, on ne pense pas forcément, qu'un jour, on sera élue à la présidence de l'Union professionnelle des métiers de la finition.

Nous avons repris l'entreprise familiale avec mon mari, il y a une quinzaine d'années. Après m'être formée à l'Ecole des jeunes dirigeants de la FFB et sur le terrain, je suis fière d'être la quatrième génération à diriger une entreprise de 145 salariés, qui intervient sur tout le territoire français. J'ai hérité d'une entreprise mais surtout d'une passion profonde pour nos métiers.

Et cette passion, je la partage avec vous : celle d'entreprendre, d'innover, de transmettre, mais surtout de défendre notre savoir-faire.

Aujourd'hui, à la tête de notre Union, vous pouvez compter sur mon engagement au service de notre profession pour poursuivre la dynamique initiée par Nicolas et son équipe, et pour relever les nouveaux défis qui s'annoncent.

Nos métiers vivent un moment charnière. Nous faisons face à de nombreux défis : la transition écologique, la complexité réglementaire, la pénurie de main-d'œuvre, la pression des coûts, l'IA... Mais chaque défi est aussi une opportunité. Parce que nos métiers ont une force unique : ce sont eux qui donnent vie, texture et émotion aux bâtiments. Nous sommes celles et ceux qui apportons la touche finale, celle qui transforme un chantier en lieu de vie. Et ça, aucune machine, aucun algorithme, aucune IA ne pourra jamais le remplacer.

Aurore Bertolani

Présidente de l'Union professionnelle
des métiers de la finition



Pensez-y !
Reflets&Nuances
est présent sur
INSTAGRAM



TOUS LES POINTS DE VENTE ET LES
AGENCES DE NOS PARTENAIRES
SONT SUR NOTRE APPLICATION

SI VOUS SOUHAITEZ
ADHÉRER AU CLUB ALLIANCE
bruchetd@upmf.ffbatiment.fr





Nouvelle Collection Creation



Créez sans limite

Inspirée des dernières tendances en design d'intérieur, une collection dalles et lames LVT mêlant nuances de couleurs, effets bois et minéraux, soigneusement sélectionnés pour une parfaite harmonie. Pour toutes les applications, en construction neuve ou rénovation.

Gerflor®

ACTUALITÉ

- 6** VIE SYNDICALE UNE NOUVELLE PRÉSIDENTE POUR L'UPMF-FFB
- 11** TVA À TAUX RÉDUIT MODIFICATION DES RÈGLES FISCALES
- 12** DERNIÈRE MINUTE MAPRIMERENOV' - REP PMCB
- 15** CONJONCTURE UNE RÉSISTANCE INATTENDUE, UNE FRAGILITÉ CERTAINE
- 16** CARNET SYNDICAL
- 19** NOUVEAUTÉS PRODUITS

DOSSIER

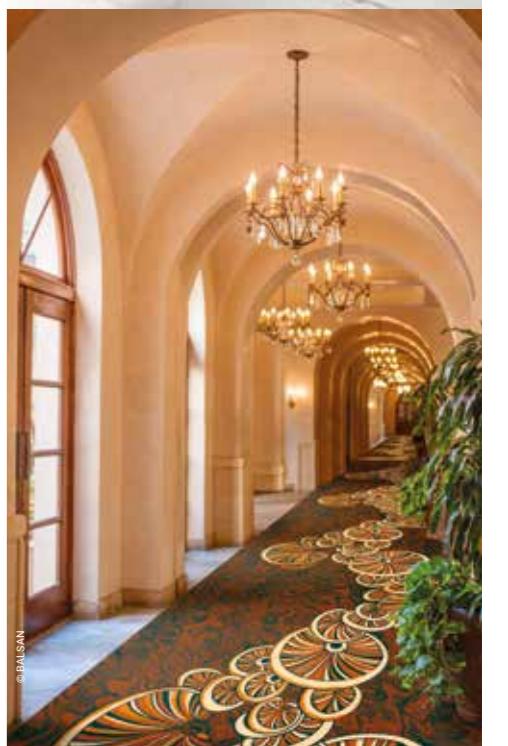
- 20** COMMENT MARGER PLUS

STRATÉGIE ET MANAGEMENT

- 24** MARKETING MARCHÉ DE L'ITE : INNOVER POUR DIFFÉRENCIER NOTRE OFFRE
- 24** FORMATION UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION POUR L'ITE
- 30** JURIDIQUE LES CONSÉQUENCES DE L'ABSENCE DE CAUTION DANS LES CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE
- 34** NUMÉRIQUE LA GÉNÉRATIVES ET USAGES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE
- 38** SAGA BESSIER

TECHNIQUE

- 42** PEINTURE - DÉCORATION PEINTURES ÉCORESPONSABLES COMMENT S'Y RETROUVER ?
- 46** CHANTIER LE CHÂTEAU DE ROUMARE, ENTRE HÉRITAGE ET MODERNITÉ
- 48** SOL SOUPLE GÉRER LES INTERFACES AVEC LES LOTS TECHNIQUES
- 50** FAÇADE - ITE CPT 3035 V4, QUELS IMPACTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ETICS ?
- 58** QUESTIONS LES ENTREPRISES DE L'UPMF-FFB NOUS INTERROGENT
- 62** BIBLIOGRAPHIE





© BERTOLANI

Une nouvelle présidente pour accompagner nos métiers

Le 6 novembre dernier, Aurore Bertolani a été élue présidente de l'UPMF-FFB, succédant ainsi à Nicolas Blangy, arrivé au terme de son deuxième mandat. Un nouveau Bureau a été nommé, mêlant continuité et nouveauté, dans la poursuite des travaux engagés.



Le présidente de l'Union professionnelle des métiers de la finition de la Fédération française du bâtiment (UPMF-FFB) lors du conseil d'administration du 6 novembre dernier, Aurore Bertolani est la quatrième génération à diriger Bertolani & Fils, une entreprise générale de bâtiment, de 145 salariés, spécialisée dans la rénovation intérieure et extérieure, à Heillecourt (54). Elle a repris l'entreprise familiale avec son compagnon Jérémy Dubois, il y a une quinzaine d'année, après s'être formée à l'ESJDB et sur le terrain en Angleterre, en Suisse puis en France. Avant d'être élue à la présidence de l'UPMF-FFB, Aurore était déjà très impliquée dans le Bureau de son prédécesseur, Nicolas Blangy, en tant que présidente de la commission Gestion & innovation, puis de la commission communication. ●

“ J'ai hérité d'une entreprise mais surtout d'une profonde passion pour nos métiers. C'est cette passion que je veux partager, celle d'entreprendre, d'innover, de transmettre et surtout de défendre notre savoir-faire. ”



COMPOSITION DU BUREAU



Stéphane Joret, dirigeant de Tetra (33), vice-président

“ Pour s'engager pleinement dans nos instances, concilier vie privée et gestion de nos entreprises, nous devons épauler les nouveaux venus. Accompagner Aurore et les membres du Bureau c'est un devoir mais aussi un grand honneur. ”



Eric Pellegrin, dirigeant de A. Graffin (92), secrétaire

“ Dans la continuité de mon engagement à GESTES FFB*, je souhaite mettre mon expérience au service de l'UPMF pour porter une vision innovante, accompagner l'évolution des métiers de la finition et renforcer notre capacité collective d'adaptation. ”

*Les entreprises de peinture, ravalement, revêtements de sols et murs, isolation et aménagement de la FFB, sur Paris et sa région.

LES 3 AXES PRINCIPAUX DU MANDAT D'AURORE

1 L'INNOVATION ET LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

L'intelligence artificielle ne doit pas nous faire peur : elle doit nous faire grandir. Bien utilisée, elle peut devenir une alliée précieuse pour mieux piloter nos entreprises, mieux décider, et surtout mieux anticiper. Notre enjeu, c'est de diffuser ces outils et ces bonnes pratiques dans toutes nos régions, dans tous nos départements, pour que chaque adhérent, quelle que soit la taille de son entreprise, puisse en tirer profit. L'objectif est simple : que la technologie nous libère du superflu, pour que nous puissions nous concentrer sur l'essentiel – notre métier, nos équipes et nos clients.

2 POURSUIVRE LA VALORISATION DE NOTRE SAVOIR-FAIRE ET ATTIRER LES « JEUNES »

Nos métiers sont beaux, exigeants, et porteurs de sens. Il faut continuer à leur donner de la visibilité, à aller dans les écoles, à partager nos réussites et nos parcours. Nos métiers manuels de la finition ont de l'avenir car aucune machine, aucun algorithme, aucune IA ne pourra jamais les remplacer.

3 L'HUMAIN

Continuer à faire de notre Union une famille, où la convivialité, le partage et la transmission restent au cœur de nos actions. Parce que derrière chaque entreprise, il y a des femmes et des hommes passionnés. Ensemble, nous sommes plus forts. L'UPMF, c'est notre maison commune. Au sein de la FFB, nous avons un rôle essentiel : défendre nos spécificités, valoriser nos métiers, et faire entendre la voix de la finition dans le grand concert du bâtiment. ●



Pascal Pawlaczyk, dirigeant de Saudemont (62), trésorier

“ Nous serons attentifs, comme nous l'avons toujours été, à gérer l'Union en bon père de famille, sans rogner sur les investissements nécessaires pour répondre aux enjeux de nos métiers : la communication, l'IA... ”



COMPOSITION
DU BUREAU

Perrine Rivière-Vultaggio, dirigeante de l'entreprise Yann Rivière (17), présidente de la commission sol



“Entre innovation, savoir faire et esprit de famille, la commission sol s'engagera pour renforcer l'attractivité et la dynamique de notre filière.”

Bastien Losfeld, directeur de l'entreprise Brunereau (17), président de la commission intérieur décoration



“Nous poursuivrons le travail de la commission sur tous les outils métiers. L'accent sera mis également sur l'empreinte carbone des peintures, enjeu d'avenir de toute la filière. Nous devons maîtriser ces données, en faciliter la lecture et leur utilisation par des outils accessibles et fiables.”

Franck Fontaine, dirigeant de Lucas Le Mans (72), président de la commission façade/ITE



“La commission suivra avec attention les travaux du futur NF DTU 45.5 et les évolutions des règles de l'art, la réalisation des outils PROFEEL afin que ces documents et outils soient vraiment adaptés aux problématiques de nos chantiers et diffusés le plus largement, dans un souci de réduction de la sinistralité.”

Laurent Baffy, dirigeant de Baffy solutions rénovation (21), président de la commission Gestion & Innovation



“La commission Gestion & Innovation se positionne aujourd'hui comme un véritable observatoire de l'évolution de nos métiers de la finition. Nous analysons de près l'arrivée des solutions d'intelligence artificielle, qui transforment profondément nos pratiques, tout en poursuivant notre travail sur les outils de gestion plus classiques. L'IA prend une place croissante, et notre ambition est d'accompagner les entreprises de toute taille pour qu'elles puissent en tirer le meilleur, en restant toujours ancrées dans la réalité opérationnelle de nos métiers.”

Paul Hubert, dirigeant de l'entreprise éponyme (76), président de la commission formation



“La formation, levier stratégique pour l'avenir des métiers de la finition. Apprentissage, compétences, savoir faire, transmission, accompagnement et développement sont nos missions. Nos sujets sont nombreux : révision des titres pro, révision du Bac pro aménagement finition, déploiement de la licence chargé d'affaires peinture aménagement finition, grilles de compétences métiers... Former aujourd'hui, c'est bâtir demain, mobilisons nous ! Tous à la commission formation en 2026 !”

Patrick Torcol, dirigeant de M.P.R. (93), chargé de mission RSE



“Placer l'humain au cœur des préoccupations de l'UPMF. Je suis persuadé que c'est lui qui portera la réussite de notre union dans la durée. Pour donner un sens à notre union, je suis convaincu que dans les années à venir nous aurons besoin de resserrer encore davantage nos liens de solidarité et d'attention envers les entreprises de l'UPMF. La pérennité reviendra aux entreprises qui sauront faire de l'humain leurs priorités. C'est aussi le message que je porterai dans les missions qui me sont confiées au sein de la commission nationale CTE et RSE de la FFB.”

Bruno Poilpré, président de Roulliaud (37), chargé de mission filière ITE

“Entre poussées réglementaire, environnementale, sociétale et le demandes de nos clients, la rénovation énergétique est un enjeu colossal pour nos entreprises de finition.”



SIKKENS ALPHA CLASSIC BIOMASS BALANCE

UNE GAMME DE PEINTURE INTÉRIEURE POUR TRAVAUX COURANTS



FABRIQUÉ À PARTIR DE
MATIÈRE PREMIÈRE
RENOUVELABLE



Organisme de certification pour la réduction de l'impact environnemental



DES QUALITÉS INDISCUTABLES DANS UNE FORMULE PLUS DURABLE



Pour en savoir plus



En 1L - 5L - 15L



 Bonne opacité

 Bonne blancheur

 Mécanisable



FOR THE BEST

LA SOLUTION THERMO-REFLECTIVE



5 ACTIONS IMMÉDIATES



Économie sur le poste climatisation en été jusqu'à 35%.



Contribute à la lutte contre le réchauffement climatique par la diminution des émissions de CO₂ dues à l'utilisation de la climatisation.



Génère des économies d'énergie, contribuant ainsi aux obligations du décret tertiaire.



Améliore le confort thermique des usagers, en abaissant la température intérieure jusqu'à 8°C.



Prolonge la durée de vie de la toiture, minimise la maintenance, protège les équipements techniques grâce à une surchauffe réduite de la surface.



Modification des règles fiscales pour les travaux de rénovation énergétique

L'administration fiscale a modifié les règles concernant la TVA perçue au taux réduit de 5,5 % sur certaines prestations de rénovation énergétique. Par ailleurs, on ne parle plus de travail induit mais de travail accessoire.



EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Il faut distinguer la facture du sous-traitant et la facture de l'entreprise principale :

- L'entreprise sous-traitante va facturer l'entreprise principale pour les travaux de peinture pour un montant HT (avec la mention « Autoliquidation de la TVA »). De son côté, l'entreprise principale doit autoliquer la TVA sur sa déclaration (TVA collectée et TVA déductible) au taux de 10% (et non à 20% comme auparavant).
 - L'entreprise principale facture l'ensemble de l'opération à son client (isolation + peinture). S'il s'agit de travaux d'isolation thermique par l'extérieur éligibles au taux réduit de 5,5%, la peinture des murs extérieurs isolés doit être considérée comme une prestation accessoire aux travaux d'isolation. A ce titre, l'ensemble de l'opération bénéficie du taux réduit de 5,5%. ●
 - Pour plus d'informations, contactez votre fédération départementale.
- Les règles concernant la réduction de TVA pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique ont été modifiées alors que l'administration fiscale ne parle plus de travail induit mais de travail accessoire. S'il est donc toujours possible d'obtenir des éléments accessoires éligibles au taux réduit de 5,5% en présence de travaux de rénovation énergétique éligibles au taux réduit de 5,5%, il est important de bien appréhender les nouvelles règles portant sur les offres composites. Pour déterminer le taux de TVA applicable en présence de travaux relevant de taux de TVA différents, les éléments à suivre sont les suivants :
- s'interroger sur le regroupement d'éléments constituant une seule et même opération. Chaque opération suit son propre régime et taux de TVA ;
 - puis, au sein d'une même opération, s'interroger sur le caractère principal et accessoire des prestations réalisées pour déterminer le taux de TVA applicable. L'accessoire suit le principal ;
 - et ensuite, déterminer les éléments prédominants afin d'appliquer le taux le plus élevé aux prestations non accessoires facturées.
- À noter qu'en présence de prestataires distincts, chaque opération doit être considérée comme distincte et suit son propre régime, contrairement à avant.

A noter qu'en présence de prestataires distincts, chaque opération doit être considérée comme distincte et suit son propre régime, contrairement à avant.

Pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur

Dans le cas où des travaux d'isolation thermique par l'extérieur éligibles au taux de 5,5% et des travaux de peinture sur ces murs extérieurs (consécutifs à l'isolation) vont être réalisés, il est considéré qu'il s'agit bien d'une seule et même opération pour laquelle l'isolation thermique constitue l'élément principal et la peinture un élément accessoire, sous réserve que la peinture soit bien consécutive à l'isolation et réalisée sur la partie extérieure. Deux hypothèses doivent être distinguées :

- si les travaux d'isolation et de peinture sont réalisés par des prestataires distincts : chaque opération va suivre son propre régime. L'entreprise A facturera l'isolation au taux réduit de 5,5% et l'entreprise B la peinture au taux de 10%.
- si les travaux d'isolation et de peinture sont réalisés par le même prestataire : l'ensemble sera facturé au taux réduit de 5,5%. ●



MAPRIMERENOV'

En l'absence de budget voté pour 2026, le ministre de la Ville et du Logement, Vincent Jeanbrun, a annoncé le 21 décembre la suspension complète du guichet MaPrimeRenov' dès le 1^{er} janvier, qu'il s'agisse de monogestes ou de rénovations globales.

La plateforme des dépôts de dossier ferme donc au 1/01/2026 (et jusqu'à nouvel ordre) afin d'éviter l'accumulation de demandes auxquelles une réponse ne pourrait être apportée à un horizon raisonnable.

Aux dernières nouvelles (encore à confirmer), cette suspension s'étendrait aussi à l'aide aux copropriétés.

À noter : pour les dossiers déposés avant le 1^{er} janvier 2026 et ayant reçu une notification d'octroi de l'Anah, le paiement des primes sera maintenu durant cette période. ●



POUR S'Y RETROUVER :
LE SITE BATIDÉCHETS



REP BÂTIMENT

Face à un dispositif jugé coûteux et inefficace, la FFB multiplie les actions pour faire entendre la voix des entreprises et artisans du bâtiment dans le cadre de la REP PMCB.

Cette pression portée par la FFB a toutefois permis d'obtenir plusieurs avancées significatives : la définition du producteur a été clarifiée, reconnaissant ce dernier comme le premier maillon de la chaîne, avec l'abrogation d'un texte défavorable aux entreprises du bâtiment. Autre progrès notable (en attente du texte réglementaire) : l'arbitrage politique obligeant la publication des tarifs des éco-contributions six mois avant leur application, apportant un minimum de visibilité économique. Enfin, les pouvoirs publics ont engagé des travaux de remise à plat globale du dispositif REP (Refondation), reconnaissance implicite de ses dysfonctionnements.

Pour autant, ces avancées ne suffisent pas à compenser une réalité de terrain de plus en plus tendue. Depuis le 1^{er} juillet, les éco-contributions ont augmenté tandis que les services de reprise des déchets se sont fortement dégradés. Dans plusieurs filières clés – plâtre, bois, fenêtres, laines minérales – et sur les chantiers générant les plus gros volumes - rénovation / démolition - la collecte est à l'arrêt, interrompue souvent sans préavis ni respect des obligations réglementaires.

LA FFB DEMANDE DES DÉCISIONS RAPIDES

Le 19 décembre dernier, lors d'une réunion ministérielle que tous espéraient conclusive sur cette refonte, le Ministre délégué de la Transition écologique, Mathieu Lefèvre, a présenté, pas moins de cinq scénarios d'évolutions possibles de la REP PMCB. Parmi eux figure désormais l'hypothèse d'un arrêt pur et simple du dispositif. Une option qui ne peut plus être écartée au regard de l'ampleur et de la persistance des dysfonctionnements constatés. Le scénario proposé par la FFB prévoyant un recentrage des financements sur seulement quelques filières qui le nécessitent, figure également parmi les cinq.

Au cours de la réunion, la FFB a rappelé les lignes rouges qu'elle porte de longue date et appelle à des mesures immédiates :

- le gel sans délai des barèmes des éco-contributions jusqu'à l'aboutissement de la refondation ;
- un recentrage des financements de la REP PMCB uniquement sur les filières qui en ont réellement besoin ;
- la garantie d'un maillage territorial opérationnel permettant la reprise de tous les flux de déchets, partout en France, sans exception ;
- un renforcement effectif de la lutte contre les dépôts sauvages.

Le gel des barème des éco-contributions a été repris en séance par le Ministre qui a exhorté les quatre éco-organismes présents à ne pas augmenter leurs tarifs au 1^{er} janvier 2026.

Le ministre a de nouveau donné rendez-vous à la filière au mois de janvier pour la suite (et fin ?) de la saga refondation. ●



JEFCO
Peintures

DÉCARBONEZ VOS CHANTIERS !

AVEC DES PEINTURES BIOSOURCÉES ADAPTÉES À TOUS LES SUPPORTS



MURS & PLAFONDS



MURS & PLAFONDS



BOISERIES



FAÇADES D2



JUSQU'À 97%
DE RÉSINES BIOSOURCÉES

JUSQU'À 80%
D'ÉLÉMENTS NATURELS

HAUTES
PERFORMANCES

FDES
SPÉCIFIQUES



Découvrez toutes nos
solutions **JEFCO**
notre site internet
www.jefco.fr

La gamme de colles SOLS SOUPLES se refait une beauté



**UNE GAMME PLUS COMPLÈTE, PLUS LISIBLE
POUR TOUS VOS CHANTIERS SOLS SOUPLES**

- COLLES MULTI-USAGES**
- COLLES UNIVERSELLES**
- COLLES ET PRODUITS POUR LVT**
- COLLES POUR TEXTILES**
- COLLES POUR LINOLÉUM**
- COLLES ET PRODUITS POUR PLINTHES, PROFILÉS ET ESCALIERS**
- COLLES POUR REVÊTEMENTS CONDUCTEURS**
- COLLES RÉACTIVES**
- COLLES POUR REVÊTEMENTS MURAUX**

Découvrez la nouvelle gamme de colles pour sols souples MAPEI : des produits techniques et durables, un design repensé pour une meilleure lisibilité et des seaux écoresponsables contenant jusqu'à 50 % de plastique recyclé.



ACTUALITÉ CONJONCTURE



A l'heure où les débats qui se poursuivent sur la loi de finances pour 2026* conditionnent largement les perspectives pour le secteur, la FFB table sur un éphémère rebond en 2026 à l'amorce d'une véritable reprise.



près -1,2 % et -6,0 % en

2023 et 2024, le chiffre d'affaires du secteur abandonne encore 4,0 % en 2025, hors effet prix, faisant de 2025 la troisième année de recul de l'activité du bâtiment. Principal facteur de cette nouvelle chute, la production en logement neuf, qui souffre de l'effondrement de près de 40 % des mises en chantier entre 2021 et 2024, dont 12,2 % sur la seule année 2024. Le rebond constaté en 2025 ne compense que très partiellement la chute précédente : avec une hausse de 8,4 % des logements commencés, 2025 se clôt sur 283 000 unités sur l'année (loin derrière les 360 000 relevées en moyenne sur 1980-2025). Reste que la progression de 16,2 % des permis sur 2025 suscite de l'espoir pour 2026, principalement pour l'individuel.

Quant au non résidentiel neuf, le recul de la production s'y est accentué en 2025, à -6,6 % après -0,2 % en 2023, puis -4,1 % en 2024.

Mais la mauvaise nouvelle confirmée vient de l'amélioration-entretien, où l'activité flétrit de 1,1 % hors effet prix en 2025, alors qu'on espérait une petite croissance. Les blocages et rabotages de MaPrimeRénov', comme des CEE, entraînent le logement vers le bas, puisqu'il affiche -1,2 %. Mais la rénovation du non résidentiel cède également, à -0,8 %.

Paradoxalement, malgré cette troisième année de crise, l'emploi ne recule que modérément, de 1,5 % précisément, salariés et intérimaires en équivalent-emploi à temps plein confondu, signe d'un début de reprise. »

*Cet article est rédigé mi-décembre 2025

Une résistance inattendue, une fragilité certaine



soit 20 000 postes perdus. Ce chiffre vient toutefois se cumuler aux -35 000 déjà observés entre 2022 et 2024.

2026 : rebond attendu

La bonne tenue des mises en chantier et permis de logements neufs relevée en 2025 se traduirait en activité sur 2026. Partant d'un très bas niveau, elle progresserait de 9,5 % en volume, principalement grâce à l'individuel, qui afficheraient +11,2 %, le collectif suivant d'un peu plus loin avec +7,5 %. Il faut d'ailleurs signaler qu'une reprise semble véritablement s'installer dans l'individuel, avec des ventes en hausse de près de 40 % sur la fin 2025, alors qu'elle cale dans le collectif. Toujours en 2026, l'activité en non résidentiel neuf connaît une très modeste hausse de 0,5 % en volume.

Quant à l'amélioration-entretien, l'activité s'y replierait encore de 0,5 %, pénalisée notamment par la rénovation énergétique du logement à -1,3 %.

Au total, grâce à la dynamique relative du logement neuf, la production bâtiment en volume renouerait avec la croissance en 2026, à +1,8 %. Cela laissera toutefois l'activité à proximité de ses plus bas historiques. De plus, ce petit rebond ne permet pas d'anticiper un retournement de l'emploi. Salariés et intérimaires en équivalent-emploi à temps plein confondu, la FFB anticipe une nouvelle baisse de 10 000 postes. ●



Pour animer vos sections finition, l'UPMF-FFB propose une liste de thématiques techniques, innovation et formation à retrouver sur l'application. Réservez votre animation auprès de Thierry Houdin houdint@upmf.ffbatiment.fr



RETROUVEZ SUR L'APPLICATION **L'ESSENTIEL 2026 !**

Les derniers documents de l'UPMF, les dates des réunions statutaires, ce qui change au 1^{er} janvier, vos contacts...



LES ANIMATIONS PRÉVUES DANS VOS DÉPARTEMENTS

De nombreuses animations techniques sont organisées par vos fédérations départementales et régionales. Contactez votre fédération départementale pour plus d'informations.

Fédération Française du Bâtiment Maine et Loire
Le 14 janvier : promotion des métiers

Fédération du Bâtiment et des TP de la Corrèze
Le 27 janvier : l'innovation, focus métiers de la finition

Fédération du Bâtiment et des TP de la Mayenne
Le 19 mars : l'innovation, focus métiers de la finition

Fédération française du bâtiment de la Creuse
Le 19 mars : les peintures biosourcées



GRAND PARIS
ÉRIC PELLEGRIN, dirigeant de l'entreprise de peinture Graffin (92) a été reconduit à la présidence de GESTES-FFB (la section finition du Grand Paris) pour un nouveau mandat de 3 ans.



HAUTE-LOIRE
JULIEN PLANCHON, dirigeant de l'entreprise BATI&DECO 43, spécialisée en second-œuvre du bâtiment, est réélu président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics.



MEURTHE-ET-MOSELLE
ARNAUD TISSERAND, dirigeant de la société Lagarde Meregnani à Maxéville, spécialisée dans les travaux de finition, est élu à la présidence de la Fédération du BTP.



PRB FÊTE SES 50 ANS

Fondée en 1975 par Jacques Laurent, PRB est devenue en 50 ans l'un des leaders français des produits du bâtiment. Aujourd'hui, l'entreprise rassemble près de 700 collaborateurs, répartis entre son siège social et son site historique des Achards, ainsi que ses sites externes. En 2022, PRB a rejoint le groupe international Holcim, leader mondial des solutions de constructions innovantes et durables. Une nouvelle étape qui renforce ses moyens et lui ouvre de nouvelles perspectives de croissance. À l'occasion de son 50e anniversaire, PRB célèbre autant son histoire collective que son ambition pour demain : améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, réduire leur impact carbone et rendre les logements plus confortables. L'entreprise a fêté ses 50 ans aux côtés de ses collaborateurs et partenaires le vendredi 26 septembre 2025 sur son site des Achards, lors d'une soirée conviviale et festive. Pour marquer ce cap symbolique, PRB fait évoluer son logo et son site web fait peau neuve avec une interface modernisée, une navigation plus fluide et une expérience utilisateur intuitive. ●



CONCOURS DES MEILLEURS APPRENTIS DE BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

Le 7 novembre, Corinne Deseille, présidente de la Fédération Française du Bâtiment Bourgogne-Franche-Comté a clôturé cette 36^e édition en présence de Laurent Baffy, président de la chambre professionnelle peinture. Quatre jeunes peintres ont été récompensés :

WORLDSKILLS 2025

Rassemblés du 16 au 18 octobre au Parc Chanot à Marseille, les 800 champions régionaux dans près de 70 métiers se sont retrouvés pour la 48^e édition de la Compétition nationale des métiers organisée par WorldSkills France. Résultats...

EN PEINTURE DÉCORATION :

- | | |
|-------------------------------------------------------------|---|
| ■ Yann Mercier – Pays de la Loire | 1 |
| ■ Albane Hélie – Normandie | 2 |
| ■ Angéline Déat – Occitanie | 3 |
| ■ Arthur Barbaud / Maëlys Méleton / Theo Robert / Tom Csali | 4 |

EUROSKILLS 2025

- Sarah Levavasseur de Normandie, médaille d'Excellence en peinture décoration à Herning, du 9 au 13 septembre 2025.



PROCHAINES ÉTAPES...

COMPÉTITION MONDIALE WORLDSKILLS À SHANGHAI 2026

La 48^e édition de la Compétition mondiale des métiers WorldSkills aura lieu à Shanghai du 22 au 27 septembre 2026. 1500 compétiteurs mondiaux s'affronteront.

COMPÉTITION EUROSILLS À DÜSSELDORF EN ALLEMAGNE EN 2027

La 48^e Edition de la Compétition européenne EuroSkills, co-organisée par le Luxembourg et l'Allemagne, aura lieu à Düsseldorf en 2027. 600 compétiteurs attendus



LA CONSTRUCTION

LA VIE VRE C'EST ENCORE MIEUX

Rendez-vous sur LACONSTRUCTION.FR

ACTUALITÉ

NOUVEAUTÉS PRODUITS



UZIN NC 555 F, LE NOUVEAU RAGRÉAGE FUSIONTEC PAR UZIN

Uzin NC 555 F appartient à la nouvelle génération de ragréages UZIN FusionTec. La gamme répond parfaitement aux exigences de construction et combine performances techniques, application et rendu parfaits tout en limitant l'empreinte carbone. Autolissant et pratiquement sans tension, Uzin NC 555 F est classé P3 pour des épaisseurs de 3 à 20 mm. Ce ragréage fibré réduit la formation des fissures et est idéal en rénovation. www.uzin.fr



UNE NOUVELLE GAMME DE RAGRÉAGE PAR WEBER

Weber renforce son positionnement avec une gamme de ragréages entièrement repensée. Conçue pour simplifier le choix des utilisateurs et répondre précisément aux besoins du terrain, elle résulte d'un important travail d'écoute du marché et d'optimisation technique. Cette nouvelle offre, claire, cohérente et structurée, couvre l'ensemble des usages courants, du neuf à la rénovation, en intérieur comme en extérieur. Grâce à l'évolution des formulations, qui intègrent notamment des propriétés autolissantes renforcées, des résistances mécaniques optimisées et, pour certaines références, une technologie anti-poussière, elle garantit un niveau de qualité élevé, doublé d'une performance durable et d'une mise en œuvre maîtrisée. www.weber.fr



AQUAPONIE PAR BALSAN

Troisième opus de DIALOGUE, collections de moquettes sur-mesure, Aquaponie présente quatre dessins imaginés par l'artiste plasticienne Claude Como. Inspirée par le monde organique et le principe d'interdépendance de l'aquaponie, Claude Como dévoile des motifs textiles originaux et transpose son geste artisanal dans un dialogue vibrant avec le savoir-faire industriel de Balsan. Cette collection de moquettes sur-mesure entièrement personnalisables se décline en tapis, au format couloir ou au format tapis personnalisable. Les quatre motifs sont réalisés avec la technologie Print, sur un fond de 1100g en polyamide Econyl 100% recyclé avec une empreinte carbone réduite (Cradle to Gate : 5,11Kg CO2 Eq·m²). www.balsan.com



COLLECTION CRÉATION PAR GERFLOR

Gerflor, fabricant français, ouvre un nouveau chapitre design avec sa nouvelle collection dalles et lames LVT Creation : 85 décors et 10 univers, inspirés du bois et de la pierre. Cette collection offre une liberté créative totale avec de multiples formats, des décors coordonnés et de parfaites harmonies sols et murs avec Mural Revela. A coller ou à clipser, pour le neuf ou la rénovation, les dalles et lames Creation combinent confort, innovation acoustique et durabilité, pour transformer logements ou lieux publics. www.gerflor.fr

COMMENT MARGER PLUS

7 LEVIERS AVANCÉS POUR AUGMENTER DURABLEMENT SA RENTABILITÉ

À l'heure où notre secteur d'activité manque de perspectives, la recherche d'une meilleure rentabilité devient vitale. À son modeste niveau, Reflets & Nuances a souhaité contribuer à aider les chefs d'entreprise, à travers ce dossier, à prendre les bonnes décisions pour augmenter leur marge. L'enjeu est clair : comment retrouver de la rentabilité sans dégrader la qualité du service ? Les dirigeants savent très bien faire et la recherche de rentabilité fait partie de leur quotidien. Mais après tout, peut-être trouveront-ils dans ce dossier (nous l'espérons) de nouvelles sources d'idées pour améliorer significativement leur bilan. Voici donc 7 conseils pour marger plus !



Piloter la marge avec des indicateurs réellement décisionnels

Marge ? Quelle marge ? Nous nous intéresserons surtout ici à la marge opérationnelle, principal indicateur de pérennité et de la capacité de l'entreprise à dégager un bénéfice durable. Ainsi, travailler sa marge opérationnelle, c'est agir à la fois sur la productivité des chantiers et sur la maîtrise des coûts indirects. Cet effort est décisif : selon la FFB, le taux de marge opérationnel de ses adhérents s'est établi en moyenne autour de 19,5 % au 2ème trimestre 2025, en baisse de 0,3 point par rapport à la même période 2024. Au fond, l'utilité de calculer ce taux de marge dépend de la manière dont il est intégré au pilotage quotidien. La priorité consiste à transformer ces données quotidiennes de gestion en signaux d'alerte rapides. Suivre chaque semaine la productivité réelle par rapport à la productivité prévue permet d'identifier immédiatement une dérive. De même, comparer systématiquement le coût matière réel au coût prévu dans le devis éclaire les écarts d'achat ou de consommation. Les entreprises les plus performantes analysent également leur coût logistique par compagnon, incluant les trajets, les ruptures d'approvisionnement et les heures perdues. Grâce à cette grille de lecture, un chantier peut être corrigé dès ses premiers jours, avant que la perte ne s'installe (lire l'encadré « Check-list »).

Industrialiser les achats pour renforcer la rentabilité

Améliorer la marge passe souvent moins par la négociation que par l'organisation. La standardisation de la gamme de produits constitue l'un des leviers les plus puissants : en concentrant 80 % des chantiers sur une dizaine de références, l'entreprise réduit les erreurs d'approvisionnement, limite les stocks dormants et améliore les remises de volume. Cette stratégie doit s'accompagner d'un plan de négociation annuel fondé sur un volume anticipé, un engagement de marque et des délais de paiement négociés. Par ailleurs, la chasse au surstock – notamment celui qui se cache dans les fourgons ou les retours de chantier non contrôlés – et d'autres actions de ce type (par exemple, en sols, l'anticipation des découpes et l'optimisation des mètres pour minimiser les rebuts) permettent souvent de récupérer plusieurs milliers d'euros par an. Les dirigeants qui maîtrisent pleinement cette



fonction achat gagnent régulièrement entre un et trois points de marge opérationnelle.

Structurer l'administratif pour en faire un centre de performance

L'administration du quotidien est sans doute l'un des premiers gisements de rentabilité. Les entreprises qui adoptent des logiciels de gestion intégrés (type Batigest, Tolteck, myB20 BTP, Obat, ou Tactidevis et Quick Devis) constatent souvent un gain de productivité substantiel. Selon France Num, la numérisation des processus administratifs peut réduire de 50 à 60 % le temps consacré à ces tâches. Et donc contribuer à optimiser la marge opérationnelle. Ces outils automatisent la saisie des coûts, le suivi des marges et la relance des impayés, tout en fiabilisant les données. Autre piste : centraliser les achats et factures fournisseurs via un outil unique, relié à la comptabilité. Cela évite les oubliés, harmonise les prix et permet un meilleur contrôle des écarts entre le devis initial et le coût final. Ainsi, l'enjeu consiste moins à automatiser qu'à obtenir une vision instantanée de la marge prévisionnelle. Lorsque les achats, la planification et la comptabilité communiquent entre eux, le chef d'entreprise ou le conducteur de travaux peuvent ajuster immédiatement un devis ou une organisation de chantier. De son côté, une stratégie de tarification efficace concourt aussi à améliorer sa marge opérationnelle. Ainsi, une tarification stratégique permet de valoriser correctement les temps de préparation et les coûts indirects, trop souvent oubliés dans les devis. Il ne faut pas hésiter non plus à valoriser les prestations supplémentaires (préparation des supports par exemple : ponçage, rebouchage...).

Optimiser la logistique, levier discret mais essentiel

Dans le bâtiment, le transport et la logistique sont des postes de dépense souvent sous-estimés. Les trajets quotidiens entre dépôt, fournisseurs et chantiers représentent parfois jusqu'à 10 % du coût total d'un projet. Les entreprises les plus performantes planifient leurs approvisionnements pour limiter les allers-

● ● ●

retours : une seule livraison hebdomadaire groupée, un stockage raisonné sur site, un suivi des consommations réelles. La mutualisation des véhicules, la géolocalisation des trajets ou encore le recours à des utilitaires plus sobres permettent d'économiser plusieurs centaines d'euros par mois. Certaines entreprises intègrent désormais une ligne "frais logistiques" explicite dans leurs devis, afin de ne plus absorber ces coûts cachés dans leur marge. Par ailleurs, la mise en place d'une méthode de calcul du surcoût logistique pour chaque chantier permettra de le répercuter au devis ou à la facturation finale.

5 Mieux investir dans les compétences et la spécialisation

La compétence des équipes reste un pilier de la rentabilité. Un compagnon bien formé applique plus vite, consomme moins de produits et génère moins de reprises. Pour la pose de moquette, par exemple, un collaborateur expérimenté sait optimiser les découpages, limiter les chutes et anticiper les difficultés de support, ce qui évite des reprises coûteuses. La formation continue n'est donc pas une dépense, mais un investissement direct dans la marge. Les entreprises les plus rentables tendent aussi à se spécialiser : ravalement, finitions haut de gamme, isolation thermique, rénovation énergétique... La spécialisation permet de mieux valoriser le savoir-faire et de justifier des tarifs supérieurs. En parallèle, les qualifications RGE et Qualibat ouvrent la porte aux chantiers subventionnés et aux marchés à forte valeur ajoutée.

6 Renforcer la maîtrise du poste énergie

L'énergie pèse de plus en plus lourd, surtout pour les ateliers de préparation et de nettoyage. Les audits réalisés par l'ADEME montrent qu'une meilleure gestion énergétique – régulation du chauffage, isolation des zones de stockage, maintenance préventive – peut faire baisser la facture jusqu'à 30 % dans certains cas. Rien que dans les bureaux, il est possible de réduire significativement sa consommation avec de petits gestes simples. Il faut savoir par exemple qu'un ordinateur portable consomme beaucoup moins d'électricité qu'un poste fixe. En remplaçant 25 ordinateurs fixes par autant de portables, il est possible de gagner 1 000 € par an. Par ailleurs, de couper l'alimentation des équipements en veille (imprimantes, chargeurs) réduit la consommation « fantôme » de 10 %. Et aussi : baisser la température de 1°C génère 7 % d'économie sur la facture, selon Capitole Energie. De même, le fait d'éteindre automatiquement les lumières dans les zones inoccupées

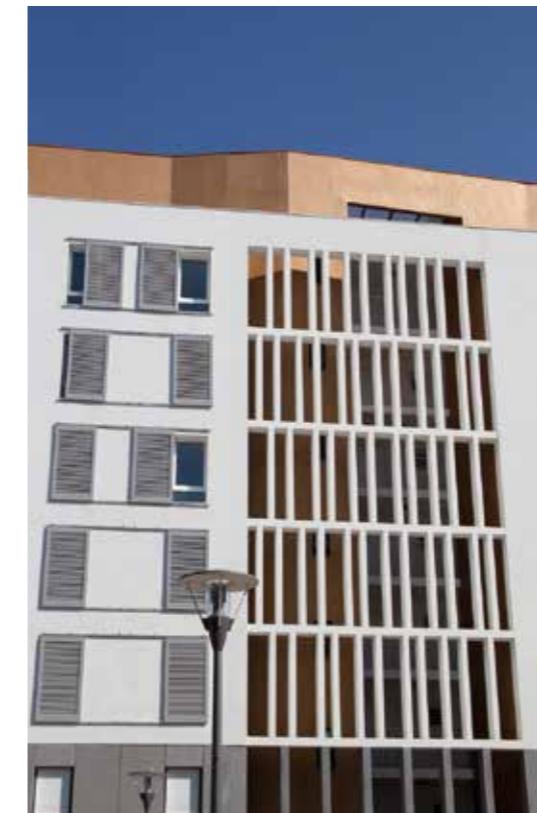
(bureaux, ateliers, sanitaires) peut diminuer la consommation de 10 à 15 %. L'ensemble des collaborateurs peut être sensibilisé à ces bonnes pratiques via des formations aux éco-gestes (utilisation responsable des outils et détection des gaspillages). Lorsque cela est possible, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit des bureaux, des ateliers ou des entrepôts (voire en ombrières sur le parking de l'entreprise) va également être une source d'économie. N'oublions pas non plus les résultats pouvant être obtenus par un système de gestion des bâtiments efficace, notamment pour piloter à distance le chauffage, la climatisation et l'éclairage.

7 Mieux piloter la marge chantier par chantier

La rentabilité se joue souvent à l'échelle du chantier. Trop d'entreprises découvrent leurs pertes une fois le chantier terminé. Mettre en place un tableau de suivi dès la phase de devis – coût théorique, coûts réels, heures consommées, productivité – permet de corriger les écarts en temps réel.

Certains logiciels de suivi de production affichent la marge chantier au jour le jour, en fonction de l'avancement. Cette approche transforme la gestion en pilotage, et permet d'éviter les mauvaises surprises de fin de mois. Nous avons déjà évoqué plus haut Tactidevis (qui assure notamment la création de devis en quelques minutes, le suivi des marges et l'envoi de devis avec signature électronique) ou encore Obat, outil accessible sur smartphone et tablette et permettant d'optimiser les marges grâce à un calcul automatique intégré aux devis et factures. Mais d'autres logiciels apportent eux aussi une meilleure maîtrise des coûts, comme Boby (bibliothèque de prix, gestion des marges) ou encore Suivichantier (qui existe en version gratuite). La plupart de ces outils sont accessibles à moins de 30 euros/mois. D'autres logiciels, plus complets, autorisent un suivi encore plus efficace de la rentabilité mais pour un prix plus élevé : Vertuoza, Extrabat ou Ixbat par exemple.

En conclusion, retrouver de la marge, pour une entreprise de finition, ce n'est pas « faire plus cher » : c'est faire mieux, plus structuré, plus piloté. Chaque poste – administratif, logistique, technique, énergétique, humain – recèle des points de rentabilité souvent insoupçonnés. Dans un environnement économique incertain, les entreprises qui sauront professionnaliser leurs pratiques, capitaliser sur leurs savoir-faire et valoriser leurs spécialités sortiront renforcées. La marge, finalement, n'est pas une chance : c'est une méthode. ●



AUGMENTER SA MARGE SUR UN CHANTIER D'ITE

L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) s'impose aujourd'hui comme un chantier à forte valeur ajoutée pour les entreprises de peinture. Mais cette rentabilité potentielle ne s'improvise pas.

Tout commence par un chiffrage précis du support : état de la façade, fissures, humidité, accessibilité... Une mauvaise évaluation peut anéantir la marge avant même le premier coup de truelle.

Les entreprises les plus expérimentées conçoivent leur devis de façon globale : isolant, pose, échafaudage, finition décorative, déplacement. Elles y intègrent une marge de sécurité pour aléas climatiques ou difficultés d'accès, et valorisent les prestations différenciantes : finitions haut de gamme, effets décoratifs, entretiens périodiques.

La productivité constitue le deuxième levier. Un chantier ITE bien préparé, avec un matériel adapté (échafaudages modulables, pistolets de projection, nacelles), peut gagner jusqu'à deux jours sur un projet standard, soit l'équivalent de 2 à 3 points de marge. Enfin, la valorisation commerciale de la prestation est déterminante. Présenter l'ITE comme une amélioration du patrimoine, conjuguant performance thermique et esthétique, justifie un tarif premium. ●



RENTABILITÉ : DES « GAINS ÉCLAIR » QUI FONT MOUCHE

Quelques actions simples peuvent contribuer à améliorer la marge de l'entreprise. En voici des exemples :

- Établir et appliquer un coefficient de révision automatique des prix fournisseurs.
- Définir un ratio "heures improductives par rapport aux heures facturées".
- Concevoir une matrice de décision pour accepter / refuser un chantier.
- Déterminer un seuil de rentabilité par chef d'équipe.
- Suivre chaque semaine les écarts heures prévues/heures consommées, contrôler la consommation réelle de matières, ajuster immédiatement l'organisation en cas de dérive supérieure à 3 %.
- Imposer la standardisation des gammes, analyser mensuellement le stock dormant, programmer un approvisionnement hebdomadaire unique.
- Mesurer le délai entre fin de chantier et envoi de facture et suivre le taux de devis valorisant les travaux préparatoires.
- Planifier deux formations ciblées par an, suivre le taux de reprise, comparer la productivité par équipe et ajuster l'affectation des chantiers.
- Analyser chaque mois la marge par type de chantier, évaluer le coût logistique par compagnon, réviser trimestriellement le taux horaire en fonction des évolutions de charges. ●



Marché de l'ITE : innover pour différencier l'offre



La baisse des aides à la rénovation énergétique a été un coup de frein sévère pour les entreprises de finition œuvrant dans le secteur de l'isolation thermique par l'extérieur. Dans un marché encore marqué par une forte homogénéité des offres, l'UPMF-FFB a travaillé avec des entreprises membres à l'élargissement des offres du marché afin de dynamiser le secteur et amener les entreprises du bâtiment vers une croissance durable, innovante et compétitive. Ce travail a été réalisé avec la méthode Bleu Océan*.



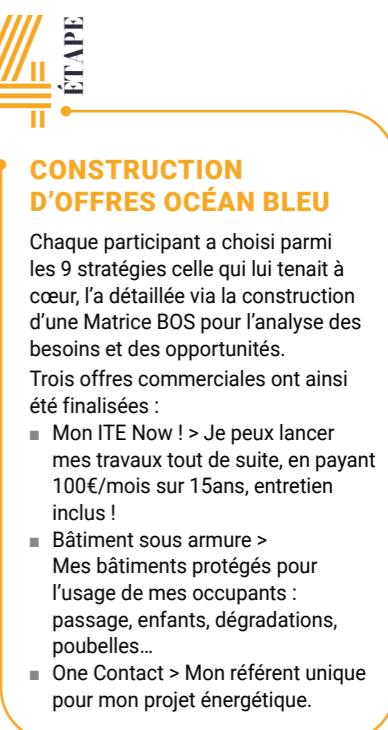
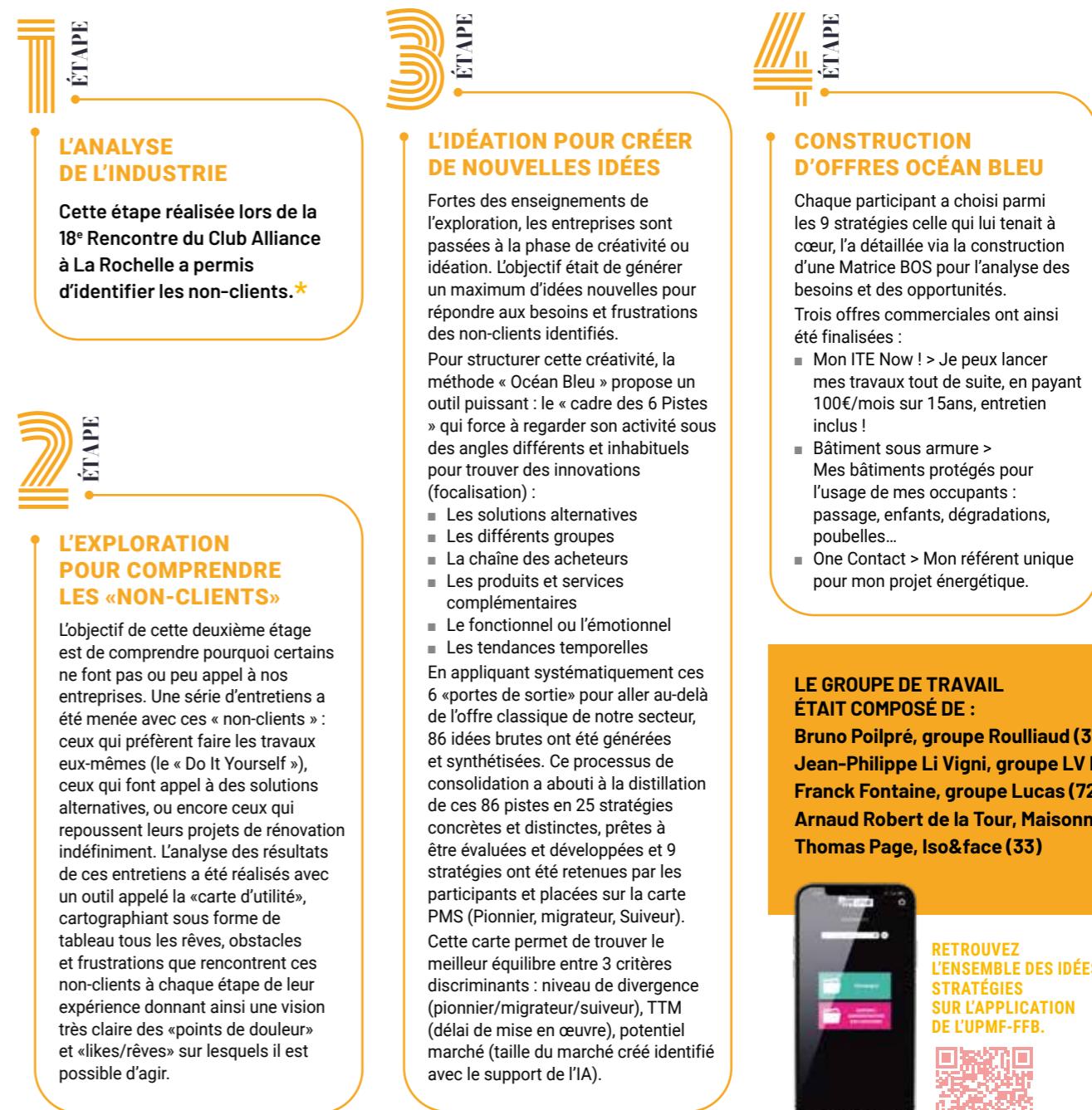
Le marché de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) est caractérisé par une forte homogénéité des offres créant un mimétisme qui résulte en une concurrence dans laquelle les acteurs se disputent la même portion du marché en rivalisant sur les prix, au risque de compresser les marges et d'affaiblir la rentabilité. Cet espace concurrentiel dans lequel les belligérants s'opposent au sein d'un périmètre bien défini est dénommé en marketing « Océan rouge ».★

En ITE, cette concurrence acharnée s'explique notamment par des segments traditionnels qui vont des artisans spécialisés (segment premium), aux plateformes numériques et autoentrepreneurs axés sur le low cost, sans innovation véritable et avec des offres standardisées (isolants classiques, prix

compétitifs, gestion administrative des aides). Cette situation illustre une problématique majeure : la quasi-absence d'éléments différenciateurs dans un secteur pourtant crucial pour la rénovation énergétique. Les offres standards restent focalisées sur la conformité réglementaire (notamment avec des labels de qualité et des conditions d'accès aux aides) mais ne proposent que peu de valeur ajoutée perceptible par le client final.

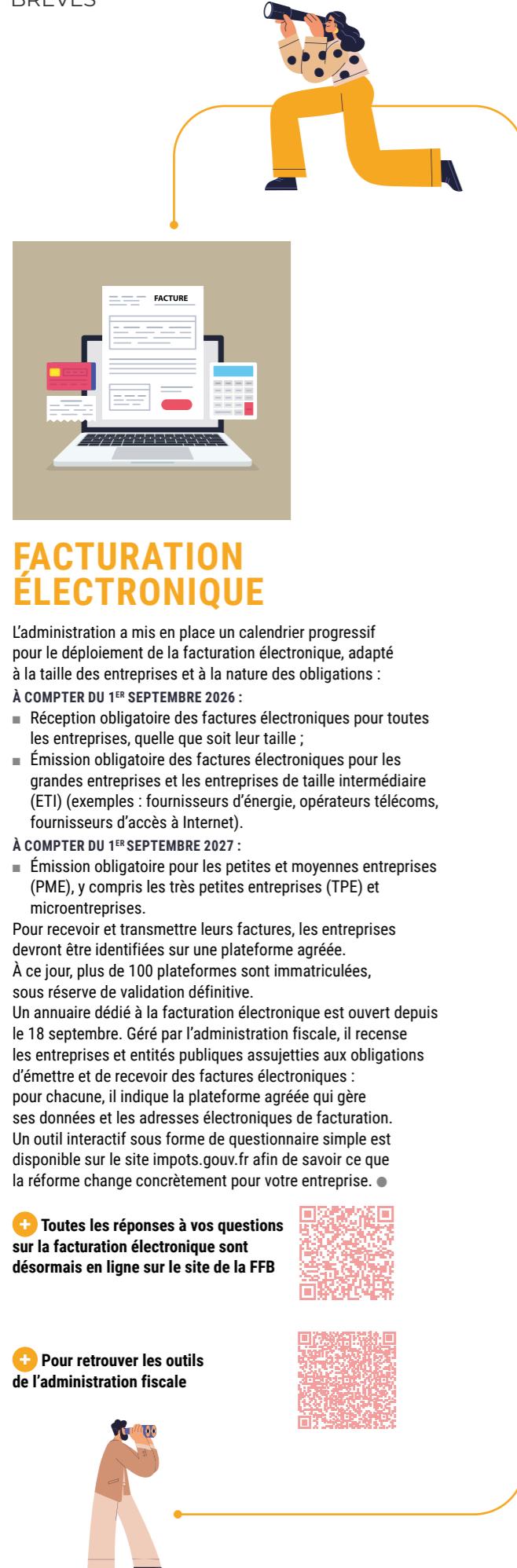
Pour sortir de cette logique, l'UPMF-FFB a travaillé avec des entreprises de finition membres à la construction de trois offres qui pourraient dynamiser le secteur et ouvrir un « Océan bleu » - c'est-à-dire un espace de marché inédit reposant sur l'innovation et la création de valeur différenciantes**.

Pour arriver à ces trois offres « Océan bleu », les entreprises ont suivi la première phase de la méthode « Océan Bleu » en 4 étapes.●



*Voir Reflets&Nuances 201 pg 20. La stratégie Océan Bleu est fondée sur la recherche de nouveaux marchés plus prospères, dénommés « Océan bleu » et à s'éloigner de l'« Océan rouge » qui représente des marchés encombrés et hyper concurrentiels.

**Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un financement PRDM (Programme Recherche et Développement métier) de la FFB, accompagné d'Alban Eral, du cabinet Blue Award.



FACTURATION ÉLECTRONIQUE

L'administration a mis en place un calendrier progressif pour le déploiement de la facturation électronique, adapté à la taille des entreprises et à la nature des obligations :

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 :

- Réception obligatoire des factures électroniques pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ;
- Émission obligatoire des factures électroniques pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) (exemples : fournisseurs d'énergie, opérateurs télécoms, fournisseurs d'accès à Internet).

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2027 :

- Émission obligatoire pour les petites et moyennes entreprises (PME), y compris les très petites entreprises (TPE) et microentreprises.

Pour recevoir et transmettre leurs factures, les entreprises devront être identifiées sur une plateforme agréée.

À ce jour, plus de 100 plateformes sont immatriculées, sous réserve de validation définitive.

Un annuaire dédié à la facturation électronique est ouvert depuis le 18 septembre. Géré par l'administration fiscale, il recense les entreprises et entités publiques assujetties aux obligations d'émettre et de recevoir des factures électroniques :

pour chacune, il indique la plateforme agréée qui gère

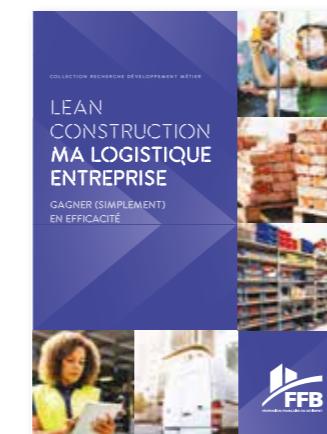
ses données et les adresses électroniques de facturation.

Un outil interactif sous forme de questionnaire simple est disponible sur le site impots.gouv.fr afin de savoir ce que la réforme change concrètement pour votre entreprise. ●

+ Toutes les réponses à vos questions sur la facturation électronique sont désormais en ligne sur le site de la FFB



+ Pour retrouver les outils de l'administration fiscale



LEAN CONSTRUCTION MA LOGISTIQUE ENTREPRISE - GAGNE (SIMPLEMENT) EN EFFICACITÉ

En complément des deux premiers guides dédiés au Lean Construction en entreprise et sur les chantiers en coactivité, la FFB vient de mettre en ligne pour ses adhérents un nouveau guide pour les éclairer sur la logistique en entreprise. Ce guide pratique propose un panel d'actions pour faciliter le travail des collaborateurs et compagnons, améliorer l'efficacité collective, réduire les coûts de transport et diminuer les délais de réalisation des travaux, autant de facteurs de rentabilité d'une entreprise et de satisfaction des clients et partenaires. ●

+ À retrouver dans votre espace adhérent sur le site de la FFB.



RÉFORME DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

L'entretien professionnel change de nom et devient entretien de parcours professionnel. Cette évolution vise à favoriser un échange approfondi sur les compétences, les ambitions et les opportunités de développement. Le Code du travail prévoit maintenant un premier entretien dès la première année suivant l'embauche. Les entretiens suivants devront avoir lieu tous les 4 ans (au lieu de 2 ans). Un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié devra être organisé tous les 8 ans (au lieu de 6 ans). De nouveaux modèles d'entretien sont disponibles pour les entreprises adhérentes sur le site de la FFB. ●

Balsan
BALSAN
Creative Floors

DAYDREAM
LE BIEN ÊTRE DURABLE
AU TRAVAIL

Dalle textile graphique
et bas carbone*

*Empreinte carbone du fil : 1,19 kg CO₂ Eq·m²

En savoir plus

WWW.BALSAN.COM



Un certificat de spécialisation pour l'ITE



Nous avons mis en place cette formation, raconte Jean-Louis Licoine, dirigeant d'une entreprise de rénovation et d'isolation de façades et président de la section peinture de la FFB de l'Oise, afin de valoriser des ouvriers qui ont appris le métier sur le terrain mais qui ne rentrent pas dans les grilles salariales. Le but était de tirer les compétences vers le haut et permettre aux chefs d'entreprises de recruter des profils formés spécifiquement à l'ITE. Les règles de l'art en ITE sont bien établies mais il n'existe pas de formation. Jusqu'à présent, c'étaient les fabricants et les industriels qui avaient la main sur les formations. » Résultat, les ouvriers étaient formés à la mise en œuvre des systèmes des fabricants plus qu'à la technique. Pour faire face à la demande croissante des professionnels en personnels qualifiés et aux enjeux de qualité du travail, la profession a demandé la création d'un diplôme spécifique. Accessible aux titulaires d'un BP maçon ou de peintre applicateur de revêtements, cette certification va donc permettre l'encadrement d'un métier partagé par les peintres, les façadiers, les maçons en l'inscrivant dans un parcours diplômant et en assurant à son titulaire la capacité de réaliser l'ensemble des opérations courantes d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) par enduit sur isolant.



Travailler en autonomie et responsabilité

Le titulaire de ce diplôme de niveau 4 pourra occuper un emploi de chef de chantier ou d'équipe, sachant travailler en autonomie et endosser la responsabilité de l'ensemble du chantier, y compris dans la gestion des interfaces avec les autres corps d'état, ou bien se positionner en artisan en devenir. « Ce qui était important, poursuit Jean-Louis Licoine, c'était d'intégrer la notion de conscience des conséquences de son travail sur les autres et des notions de savoir-être ». En un mot d'être « responsable ». Le référentiel couvre l'ensemble des activités depuis l'analyse et la préparation de l'intervention jusqu'au repli du chantier, avec une attention particulière portée au respect des bons gestes et à la vérification constante de son travail. Sont également abordés, les enjeux de la rénovation énergétique, les différentes réglementations en vigueur et les recommandations professionnelles ainsi que la lecture de documents techniques.

Le bon produit au bon endroit

Avec 400h de formation réparties sur une année et deux stages en entreprise, la formation est très complète. Le titulaire aura donc intégré la pose de différents systèmes d'ITE avec enduit sur PSE, laine de roche, fibre de bois en pose

collée ou calée-chevillée (plan de chevillage) et les points singuliers et sera en capacité, après la reconnaissance des supports de préconiser le bon système. « La formation insiste sur le bon produit au bon endroit, reprend Jean-Louis Licoine, sur la reconnaissance du support et les points singuliers. » Fruit d'un travail entre les professionnels de l'UPMF-FFB (les peintres façadiers) et de l'UNEEF-FFB (les enduisseurs de façade), la formation intègre les enduits minces (talochés, grésés, matricés...) et enduits épais hydrauliques. Il comprend aussi un volet prévention et sécurité construit avec l'OPPBTP, qui recouvre par exemple le travail en hauteur ou à proximité d'une ligne électrique, ainsi qu'un volet environnement avec le tri des déchets, la préconisation d'outils comme le fil chaud ou la ponceuse avec aspirateur pour l'usinage des isolants, dans le but de réduire la production de déchets sur le chantier. La première session d'examen devrait avoir lieu en 2026.

À signaler aussi, la parfaite écoute et les échanges constructifs avec l'Education nationale, très encline à la création d'un certificat de spécialisation en filière sèche. ●

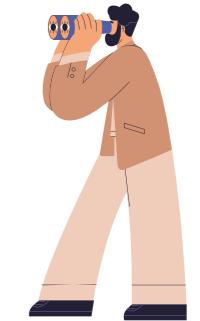


EN SAVOIR PLUS

Les organismes de formation intéressés au déploiement de cette certification peuvent se rapprocher de Philippe Moreau, responsable Évolution des Espaces Pédagogiques au CCCA-BTP : philippe.moreau@ccca-btp.fr Le référentiel de la certification est disponible sur France compétences. ●



BRÈVES



SUSPENSION DES VERSEMENTS DE L'AIDE À L'APPRENTISSAGE

A la suite de la publication du décret n° 2025-1031 du 31 octobre 2025 qui instaure la proratisation de l'aide unique et de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage pour les contrats de moins d'un an ou interrompus avant la fin de la première année, le ministère du Travail a mis à jour son guide pratique à destination des employeurs et des organismes de formation. Ainsi :

- pour les contrats conclus à partir du 1er novembre 2025, le versement de l'aide est suspendu entre le 1er novembre 2025 et février 2026. L'éligibilité à l'aide sera étudiée à partir de mi-février sur la base des textes en vigueur au moment de la conclusion du contrat d'apprentissage. La proratisation (au nombre de jours réellement effectués) sera alors appliquée sur le premier et le dernier mois du contrat s'ils ne sont pas complets. Le premier versement de l'aide pour ces contrats se fera courant mars 2026.
- pour les contrats conclus avant le 1er novembre 2025 et toujours en cours à cette date, le versement de l'aide non proratisée continue jusqu'à mi-février 2026. Soit :
 - Si le contrat arrive à son terme ou est rompu avant mi-février 2026, l'employeur recevra le montant de l'aide mensuelle complète même si le dernier mois n'est pas complet. La proratisation sera appliquée sur le dernier mois du contrat s'il n'est pas complet. Une demande de remboursement sera envoyée par l'ASP aux employeurs concernés après mi-février 2026.
 - Si le contrat arrive à terme ou est rompu après mi-février 2026, la proratisation sera appliquée automatiquement sur le dernier mois du contrat lorsqu'il n'est pas complet, sans impact sur les délais de versement en raison des réglages techniques qui seront effectifs à partir de mi-février.

Pour tous les contrats d'apprentissage arrivés à terme avant le 1^{er} novembre 2025, la proratisation ne s'applique pas. La totalité de l'aide ayant été versée à l'employeur, il la conserve. ●

Les conséquences de l'absence de caution dans les contrats de sous-traitance

Objet de nombreux débats et controverses, la sous-traitance constitue depuis longtemps un sérieux terrain de réflexion. Pour cause, dans le secteur de la construction notamment, les sous-traitants étaient les victimes directes des dépôts de bilan des entreprises principales. Les sous-traitants étant particulièrement impactés et exposés aux effets de la crise économique, leur protection est donc rapidement apparue aux pouvoirs publics comme une nécessité. L'objectif du législateur était donc à la fois simple et complexe : étendre à tous les marchés, aussi bien publics que privés, un système de protection légale des sous-traitants. Finalement, après plusieurs tentatives non concluantes, le législateur a franchi le pas dans la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Le but du législateur a été d'instaurer un système juridique permettant au sous-traitant, sous réserve des dispositions de la loi, d'échapper à la « faillite » de l'entrepreneur principal. Pour assurer le système de protection du sous-traitant, le législateur a prévu une caution délivrée à l'initiative de l'entrepreneur principal et au profit du sous-traitant.



Les sous-traitants étant particulièrement impactés et exposés aux effets de la crise économique, leur protection est donc rapidement apparue aux pouvoirs publics comme une nécessité. L'objectif du législateur était donc à la fois simple et complexe : étendre à tous les marchés, aussi bien publics que privés, un système de protection légale des sous-traitants. Finalement, après plusieurs tentatives non concluantes, le législateur a franchi le pas dans la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Le but du législateur a été d'instaurer un système juridique permettant au sous-traitant, sous réserve des dispositions de la loi, d'échapper à la « faillite » de l'entrepreneur principal. Pour assurer le système de protection du sous-traitant, le législateur a prévu une caution délivrée à l'initiative de l'entrepreneur principal et au profit du sous-traitant.

DÉFINITION DE LA SOUS-TRAITANCE

Selon l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1975 : « la sous-traitance est l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage ». La sous-traitance implique nécessairement deux contrats de louage d'ouvrage :

- Un contrat principal liant le maître d'ouvrage à l'entreprise dite principale ;
- Un second contrat entre l'entrepreneur principal et une autre entreprise à qui elle confie l'exécution partielle ou totale de l'ouvrage à exécuter.

L'INOPPOSABILITÉ DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE AU SOUS-TRAITANT : ARTICLE 3 ALINÉA 2 À L'EMBAUCHE (DPAE)

Pour rappel, toujours dans une démarche d'instaurer une protection des sous-traitants, il incombe à l'entrepreneur principal, et ce, en vertu de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 31 décembre 1975 de « faire accepter chaque sous-



CLAUDE VAILLANT
AVOCAT À LA COUR
SPECIALISTE EN DROIT
IMMOBILIER



traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage ». Corolairement à cette obligation, une sanction à l'encontre de l'entrepreneur principal a été prévue par le même article, dans son alinéa 2, en cas de manquement à cette dernière. De fait, le défaut d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est sanctionné par l'impossibilité pour l'entrepreneur principal d'invoquer le contrat de sous-traitance à l'encontre du sous-traitant. En d'autres termes, le contrat de sous-traitance est inopposable au sous-traitant, ce qui signifie qu'aucune des clauses ne lui sera opposable, en particulier les pénalités de retard, le compte prorata, le compte préchauffage, etc. Il est donc fondamental que l'entrepreneur principal fasse diligence pour faire accepter ses sous-traitants et faire agréer ses conditions de paiement, même s'il intervient en cours de chantier. Enfin, l'article L.8271-1 du Code du travail prévoit que les infractions prévues à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975 seront punies d'une amende de 7 500 euros.

LA CAUTION : UNE GARANTIE DE PAIEMENT ENTRE LES MAINS DU SOUS-TRAITANT

En vertu de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975, l'entrepreneur principal qui sous-traite est tenu de faire accepter son sous-traitant et de faire agréer ses conditions de paiement par le maître de l'ouvrage. Outre ces conditions fondamentales du recours à la sous-traitance, l'entrepreneur principal doit impérativement fournir à son sous-traitant une garantie de paiement prévue par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1975 couvrant l'intégralité du marché. Cette dernière doit lui être fournie avant ou concomitamment à la signature du contrat de sous-traitance. Néanmoins, si le commencement de l'exécution des travaux est antérieur à la conclusion du contrat, elle doit être fournie avant le commencement des travaux. En outre, les clauses de condition suspensive d'obtention d'un cautionnement dans le cadre du contrat de sous-traitance sont nulles en vertu des dispositions de l'article 15 de la loi du 31 décembre 1975 (Civ. 3^e, 21 janv. 2021, n°19-22.219). Il existe deux garanties alternatives qui s'imposent à l'entrepreneur principal :

- La caution personnelle et solidaire ;
- La délégation de paiement.

Le choix entre la caution ou la délégation appartient à l'entrepreneur principal. En effet, il n'existe aucun ordre de priorité entre l'une ou l'autre de ces garanties. Toutefois, en cas de refus du maître de l'ouvrage de participer à la mise en place d'une délégation de paiement à concurrence du montant des prestations exécutées personnellement par le sous-traitant, l'entrepreneur principal est contraint de lui fournir une caution. L'article 14 de ladite loi impose à l'entrepreneur principal de garantir les sommes dues au sous-traitant par une caution personnelle et solidaire obtenue auprès d'un établissement qualifié, agréé dans des conditions fixées par décret ». En d'autres termes, lorsque l'entrepreneur principal opte pour cette solution, il doit solliciter les banques, les établissements de

crédit, les organismes de cautionnement mutuel ou les sociétés d'assurances. Pour cause, seule la caution d'un organisme financier agréé est de nature à garantir efficacement le paiement des travaux sous-traités. Cette caution est accordée nominativement au sous-traitant, c'est-à-dire que l'acte de cautionnement doit indiquer le nom du sous-traitant, ainsi que le montant total du marché. Puisque cette caution est solidaire, la banque ne dispose pas de bénéfice de discussion. Autrement dit, le sous-traitant peut actionner l'entreprise principale et la caution bancaire simultanément sans qu'aucune des deux ne puisse demander à être sollicitée en premier. L'absence d'une caution dans un contrat de sous-traitance n'est pas sans conséquence, aussi bien à l'égard de l'entrepreneur principal que du maître d'ouvrage.

LA NULLITÉ DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE : ARTICLE 14

En outre, l'article 14 de la loi du 31 décembre 1975 prévoit que l'entrepreneur principal manquant à son obligation de fournir une garantie de paiement s'expose à une action en nullité du contrat de sous-traitance. À préciser qu'il s'agit d'une nullité relative, laquelle est prescrite sous 5 ans à compter de la date de conclusion du contrat de sous-traitance. En l'absence de caution, l'entrepreneur principal risque donc de voir son contrat de sous-traitance déclaré nul et de nul effet par les juridictions. Par ailleurs, il est impossible pour les parties de déroger à une telle possibilité d'action, la loi de 1975 étant d'ordre public. Il convient de préciser que cette nullité ne peut être demandée que par le sous-traitant. Il a d'ailleurs été jugé que le sous-traitant peut demander la nullité du contrat en l'absence de caution même si l'ensemble des travaux ont été réalisés et que l'ensemble du contrat a été payé. Cette action en nullité est une arme très efficace. Elle constitue en effet un réel risque à l'encontre de l'entrepreneur principal. Cette action permet au sous-traitant d'obtenir le paiement intégral de ses dépenses réelles même dans le cas d'un contrat à forfait. Dans une situation pareille, le sous-traitant aura la possibilité de faire juger nul son contrat (dont le prix est un élément) pour être ensuite payé du coût réel des travaux. Puisque la nullité de ce contrat interdit par elle-même de se référer au prix contractuel, le juge du fond désignera le plus souvent, après avoir jugé le contrat nul, un expert judiciaire, lequel aura pour rôle crucial de déterminer la valeur réelle de l'ouvrage, et ce, au mètre. Ladite valeur servira ensuite de base au calcul du montant des sommes dues au sous-traitant. On notera par ailleurs le risque que peut comporter l'absence de caution à l'égard de l'entrepreneur principal, dans le contrat de construction de maison individuelle (CCMI), l'article L231-13 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) exige que le constructeur fasse apparaître la garantie de paiement dans le contrat de sous-traitance. À défaut de quoi une sanction est prévue à l'article L241-9 du même Code. Cette dernière est d'ordre pénal : 2 ans d'emprisonnement et 18.000 euros d'amende. Pour éviter tout risque de nullité du contrat de sous-traitance préjudiciable au bon fonctionnement de son entreprise, l'entrepreneur principal doit faire établir un contrat adapté au marché à sous-traiter et comportant



● ● ●

ou bien une caution personnelle et solidaire ou bien une délégation de paiement, garantissant le paiement et 100% des sommes dues.

L'INTERDICTION DE CÉDER OU NANTIR LES CRÉANCES RÉSULTANT DU MARCHÉ : ARTICLE 13-1

À défaut d'avoir fourni une garantie de paiement, l'article 13-1 de la loi du 31 décembre 1975 est également venu limiter la marge de manœuvre dont dispose l'entrepreneur principal. En effet, en vertu de cet article, l'entrepreneur principal ne pourra ni céder ni nantir (affecter une créance à la garantie de la dette dont il est redévable) les créances résultant du marché ou du contrat passé avec le maître d'ouvrage à concurrence des sommes qui lui étaient dues au titre des travaux qu'il effectuait personnellement. Ledit article prévoit donc l'interdiction de céder ou nantir à une banque une créance supérieure à celle qui résulte des travaux que l'entrepreneur principal a personnellement effectués pour le compte du maître de l'ouvrage. Seul un cautionnement personnel et solidaire au profit du sous-traitant permet d'échapper à cette prohibition légale. Aussi, une obligation de vérifier ces éléments incombe à la banque.

La sanction de l'obligation qui frappe l'établissement bancaire est l'inopposabilité de la cession de créance excessive, de telle sorte que le sous-traitant pourra réclamer à la banque le paiement de cette créance excessive. Autrement dit, la banque sera contrainte de payer au sous-traitant le montant qu'elle aurait reçu du maître d'ouvrage et qui dépasse la créance légale.

LA RESPONSABILITÉ QUASI DÉLICTUELLE DU MAÎTRE D'OUVRAGE : ARTICLE 14-1

En vertu de l'article 14-1 de la loi du 31 décembre 1975, il appartient au maître d'ouvrage de veiller à l'efficacité des mesures protectrices instaurées par le législateur au bénéfice du sous-traitant. Pour qu'il soit tenu aux obligations de l'article 14-1 de la loi du 31 décembre 1975, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- Le maître d'ouvrage doit être une personne morale ou physique professionnelle, ce qui exclut donc les particuliers qui font construire pour eux-mêmes ou pour leur famille ;
- Le maître d'ouvrage doit avoir personnellement connaissance de la présence du sous-traitant sur le chantier : cette connaissance ne nécessite pas que le sous-traitant soit encore sur le chantier au moment où le maître d'ouvrage a connaissance des travaux qu'il a réalisés ni que le chantier soit encore en cours ;
- Le maître d'ouvrage ne doit pas avoir payé l'intégralité du marché de l'entreprise principale avant d'avoir eu connaissance de la présence du sous-traitant sur

le chantier, faute de quoi il n'aurait plus de pression économique sur ce dernier.

- Dès lors que lesdites conditions sont réunies, les deux obligations suivantes pèsent sur le maître d'ouvrage, lesquelles font d'ailleurs miroir à celles de l'entrepreneur principal :
 - Le maître d'ouvrage doit, lorsqu'il a connaissance de la présence du sous-traitant sur le chantier, mettre en demeure l'entrepreneur principal défaillant de respecter les obligations qui lui incombent au titre de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975, c'est-à-dire lui faire accepter son sous-traitant et lui faire agréer ses conditions de paiement ;
 - Le maître d'ouvrage doit mettre en demeure l'entrepreneur principal défaillant de respecter les obligations qui lui incombent au titre de l'article 14 de la loi du 31 décembre 1975, c'est-à-dire fournir une caution personnelle et solidaire à son sous-traitant. Cette obligation a par ailleurs été renforcée par la jurisprudence, le maître d'ouvrage doit justifier la caution bancaire de l'entrepreneur principal et fournir au sous-traitant l'identité de l'établissement de caution.

À défaut d'avoir fait respecter les droits du sous-traitant dès qu'il aura eu connaissance de sa présence, le maître d'ouvrage pourra être tenu de payer au sous-traitant l'intégralité de ce qui lui est dû, même s'il prétend avoir déjà payé l'entreprise principale (double paiement). L'obligation de fournir une caution personnelle et solidaire étant une mesure protectrice, le maître d'ouvrage s'expose donc à devoir indemniser le sous-traitant du préjudice résultant de son manquement, celui-ci constituant une faute génératrice de responsabilité délictuelle. En conséquence, lorsque l'entreprise principale fait l'objet d'une procédure collective, ce recours supplémentaire à l'encontre du maître d'ouvrage peut se révéler fort utile. Aujourd'hui, les conflits relatifs à la sous-traitance ne résultent pas d'une insuffisance de son régime de protection légal. Au contraire, ces derniers tiennent plutôt au fait que les entreprises qui sous-traitent ignorent leurs obligations ou les interprètent restrictivement et que les maîtres d'ouvrage négligent souvent de contrôler le respect des dispositions légales. Dans son ouvrage Droit de la construction et de l'urbanisme, Monsieur Périnet-Marquet affirmait en 2017 que « 81% des sous-traitants sont payés par l'entrepreneur principal sans que celui-ci, dans la plupart des cas, n'ait obtenu de caution ». En bref, si les parties disposent aujourd'hui d'une plus grande souplesse dans le recours à la sous-traitance, il existe en revanche de nombreux risques lorsqu'on a recours à ce dispositif, lesquels ne doivent pas être pris à la légère aussi bien par l'entrepreneur principal que le maître d'ouvrage.

En témoignent les conséquences de l'absence de caution dans les contrats de sous-traitance. Il appartient au sous-traitant de faire respecter son droit. ●



Pensez-y !
Reflets&Nuances
est présent sur
INSTAGRAM

ITE

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DE LOGEMENTS COLLECTIFS

DES SYSTÈMES POUR TOUS VOS PROJETS* :

- REVITHERM EP - PSE
- REVITHERM EP LM - Laine minérale
- REVITHERM EP RESOL - Mousse résolique
- REVITHERM EP BOIS - Fibre de bois



LE SAVOIR
FAIRE DES FINITIONS
SEIGNEURIE

* Sous réserve de respect des réglementations en vigueur notamment, de l'arrêté du 7 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation et l'arrêté du 30 décembre 2011 concernant la construction des immeubles, ainsi que des DTA des systèmes en vigueur.

Retrouvez les systèmes ITE Seigneurie dans les magasins Le comptoir Seigneurie Gauthier, Seigneurie et sur seigneuriegauthier.com

SEIGNEURIE®
LA PERFORMANCE POUR UN MONDE DURABLE



IA génératives et usages pour la gestion administrative



elon le site indépendant io, 74% des entreprises du secteur de la construction utilisent déjà un outil d'IA. De même, 84 % d'entre elles prévoient d'augmenter les investissements liés à ces technologies dans les années à venir. Dans ce contexte, de nombreux outils se partagent un marché en plein essor : ChatGPT, Perplexity, Gemini, Claude, Mistral AI ou encore Microsoft Copilot. Pour preuve, ChatGPT, le leader du secteur né il y a 3 ans, est déjà sur toutes les lèvres et est utilisé tous les jours par 1 Français sur 4 ! Aujourd'hui, l'IA est devenue un assistant multifonctions - recherche d'informations, analyse de documents, automatisation de tâches... -, propulsant ainsi la gestion administrative des entreprises vers une productivité inédite.

IA générative et LLM

Les IA génératives sont des systèmes capables de produire du texte, des images ou des analyses à partir d'instructions fournies par l'utilisateur. Pour le langage, elles s'appuient sur des LLM (Large Language Models) autrement dit des modèles statistiquement entraînés sur de vastes quantités de données pour prédire et générer des réponses cohérentes. Concrètement, lorsqu'on interroge un outil tel que ChatGPT, le LLM analyse la demande - également appelée prompt - , puis génère le texte final en fonction des informations et du style attendus.

Les outils du marché

Le marché des IA génératives s'est considérablement diversifié. Parmi les principaux acteurs, on retrouve : ChatGPT, Copilot, Perplexity, Mistral AI, Claude, Gemini ou encore Grok. Selon une étude IPSOS datée de février 2025, ChatGPT d'OpenAI est de loin l'IA générative la plus utilisée par les Français ayant recours à ces outils (66% d'entre eux déclarent la consulter régulièrement). L'IA Gemini de Google, embarquée dans un nombre croissant d'appareils, arrive en seconde position et Copilot de Microsoft complète le Top 3. A noter que le modèle français Mistral AI est utilisé par 6% des sondés.

ChatGPT séduit très certainement par sa polyvalence : il est idéal pour la rédaction de textes et la création de documents. De son côté, Gemini, qui est intégré à l'écosystème Google, propose des fonctionnalités multimodales (texte, image, vidéo) et traite des contextes très longs. Il convient tout à fait pour la recherche, la création et l'analyse. En ce qui concerne Copilot, il est nativement intégré à Office 365 ce qui lui permet d'augmenter la productivité dans les travaux de bureautique de la suite Microsoft (Word, Excel, Powerpoint...). Enfin, Mistral AI est un modèle open source rapide, léger, performant, multilingue et surtout souverain. C'est une solution parfaite pour la génération de textes. Soulignons que l'américain Perplexity, même s'il est moins

utilisé sur le marché que ses concurrents, s'avère être un sérieux challenger pour la veille réglementaire, technique ou commerciale. Il est à privilégier en remplacement d'un moteur de recherche car il suggère des informations le plus souvent actualisées et cite ses sources.

Usages pour les fonctions administratives

Selon un rapport récent du cabinet américain Gartner, 75 % des entreprises utiliseront l'IA générative pour créer des données clients synthétiques en 2026 alors que cette proportion était inférieure à 5 % en 2023. Ainsi, les IA génératives représentent aujourd'hui de formidables outils de support administratif. Véritables assistants multifonctions, elles permettent à la fois de réaliser des recherches documentées mais aussi d'analyser ou de synthétiser des supports digitaux. De plus, elles contribuent à la simplification des tâches administratives en automatisant par exemple, la rédaction de contrats, la gestion des documents et la saisie de données. Elles sont également susceptibles de proposer des réponses commerciales à des appels d'offres. Au quotidien, elles aident les équipes à formaliser les échanges entre les acteurs du terrain : conducteur de travaux, mîtreur, secrétaire ou assistante. Par ailleurs, elles savent rédiger et mettre en forme des mails : relances de factures,

L'intelligence artificielle (IA) s'impose de plus en plus comme un outil incontournable pour les professionnels du BTP. Des outils tels que ChatGPT, Copilot, Perplexity ou Mistral AI offrent des gains de temps et de productivité. Mais comment s'y retrouver et bien utiliser ces technologies ? Qu'est-ce que l'IA générative ? Décryptage des usages et bonnes pratiques pour intégrer l'IA au cœur de la gestion administrative des TPE et PME du bâtiment.



demandedes de pièces manquantes aux sous traitants, réponses à des questions de clients ou confirmations de rendez vous de chantier. Enfin, elles facilitent l'élaboration de plannings, le suivi de projet et le reporting. Elles ne connaissent pas la fatigue et peuvent travailler 24 heures sur 24, contribuant ainsi à réduire les erreurs et à accélérer les processus internes de l'entreprise.

Comment choisir ?

Le choix entre les différentes IA génératives du marché dépend de l'usage escompté : rédaction, analyse, recherche, intégration ou gestion de documents longs. Chaque entreprise du BTP doit donc identifier son écosystème et ses besoins principaux pour sélectionner l'outil le plus adapté à ses processus administratifs. Ainsi, une TPE ou PME équipée de Microsoft 365 a tout intérêt à commencer ses premiers pas dans l'utilisation d'une IA avec Copilot qui s'insère naturellement dans ses outils quotidiens (mails, comptes-rendus, tableaux de suivi). En revanche, lorsque le besoin principal est la recherche d'informations à jour, Perplexity peut alors s'avérer pertinent et très rapide.

Ecrire un prompt

Un prompt est une instruction donnée à une intelligence artificielle. Il s'agit d'une consigne rédigée en langage naturel qui guide l'IA afin d'obtenir un résultat précis comme par exemple la rédaction d'un mail,





● ● ●

la réalisation d'un compte-rendu, d'une note interne ou d'une veille réglementaire. La formulation de cette demande est essentielle, elle conditionne la qualité de la réponse de l'IA. Plus le prompt est clair et détaillé, plus la réponse sera pertinente. Les éléments de contexte doivent également être précisés : le type de client (particulier, maître d'ouvrage public), le ton attendu (formel, convivial), la longueur souhaitée ou encore le public cible (chef de chantier, direction, service comptable). Enfin, il convient d'exprimer le format de sortie désiré : liste à puces, texte prêt à copier dans un mail, tableau, trame de procédure. L'expérience montre qu'il est utile de tester, ajuster et enrichir progressivement le prompt plutôt que de chercher la perfection dès la première requête. Ainsi, un prompt de rédaction de devis pourrait prendre la forme suivante : « Rédige un modèle de devis pour une intervention de pose de moquette incluant description, quantités, prix unitaires, conditions de règlement et validité. Style clair et professionnel ». Il sera ensuite amené à évoluer en fonction des réponses de l'IA interrogée. ●

Vigilance et bonnes pratiques

Les IA génératives n'ont pas que des qualités. Il est essentiel de souligner qu'elles ne sont pas infaillibles et peuvent produire des résultats erronés, biaisés, approximatifs ou obsolètes notamment en raison d'une méconnaissance du contexte précis d'un chantier ou d'un client. En outre, il faut faire preuve de vigilance vis-à-vis de la propriété intellectuelle concernant les résultats fournis et éviter d'intégrer des informations sensibles dans les demandes. Comme le rappelle Gartner, plus de 60 % des DSI déclarent que l'IA fait partie de leur programme d'innovation mais moins de la moitié d'entre eux estiment que leur entreprise est à même de maîtriser les risques qui la caractérisent. Chaque contenu généré par une IA doit donc être relu, corrigé et validé par un collaborateur compétent, qui reste responsable du document final. C'est pourquoi le recours aux IA dans les TPE et PME du BTP nécessite de se former à leur utilisation. Or, selon une étude du cabinet Saegus publiée en septembre 2025 en partenariat avec Odoxa, 44 % des salariés français se forment seuls à l'IA. Par conséquent, les entreprises doivent se saisir de cet enjeu crucial et accélérer la montée en compétence de leurs équipes. Notons que le site francenum.gouv.fr propose différentes formations gratuites pour mieux appréhender l'évolution que représentent les IA génératives. ●



4 PODCASTS CRÉÉS PAR LA FFB

Pour aider les professionnels du secteur à comprendre quels sont les impacts de l'IA sur leur activité, la Fédération Française du Bâtiment (FFB) met à disposition de tous 4 podcasts de dix minutes environ qui présentent les différents usages de l'IA dans le bâtiment : « L'IA pour gagner du temps ? », « L'IA pour mieux concevoir ? », « L'IA pour optimiser le chantier ? » et « L'IA pour la maintenance et la gestion des immeubles ? ». Un support audio à écouter sans modération lorsqu'on se rend sur les chantiers, à la fois utile et pédagogique, pour découvrir l'IA, s'informer sur les usages de cet outil et appréhender également les risques comme les limites. ●



StoLevell Neo AimS®

Nouveau sous-enduit 100 % sans ciment pour 40 % de CO₂ en moins*
l'indispensable pour décarboner vos chantiers !

- Mortier de collage et sous-enduit pour ITE
- Poids carbone réduit de plus de 40 % par rapport aux produits du marché
- Compatible avec fibre de bois et laine de roche
- Texture onctueuse pour un geste souple et sans effort
- Assure un lissage homogène
- Technologie brevetée

Partageons la passion de construire.
Bâtir en responsable.

www.sto.fr



*Émissions CO₂ de la production à la construction, phases A1 à A5.

sto

Bâtir en responsable.

BEISSIER



Une saga
industrielle
au service des
peintres et de
la performance
durable



150

ans déjà. Avant de devenir une marque familiale pour les peintres en bâtiment, Beissier fut d'abord une petite entreprise parisienne, fondée au début du XIX^e siècle sous le nom de Buisson Aîné. L'activité, à l'origine centrée sur la fabrication de gélatine, prend un tournant décisif lorsque Hector Beissier rachète la société en 1872. Il lui donne son nom et ouvre la voie à une longue tradition d'innovation industrielle.

Un demi-siècle plus tard, en 1924, la société passe entre les mains de la famille Sion, qui amorce un développement rapide dans les domaines des colles, enduits et peintures. C'est une période fondatrice : Beissier s'impose comme un acteur clé des produits de préparation des fonds, indispensables à la qualité des finitions. En 1930, elle crée une filiale en Espagne, puis marque une étape historique en 1938 en devenant le premier industriel à introduire en France le concept d'encaustic en poudre.

Un développement continu

Après la guerre, Beissier poursuit une expansion régulière, portée par la reconstruction du pays et la croissance du marché de la peinture. L'entreprise modernise ses procédés, étend sa clientèle dans le secteur du bâtiment et consolide son image de fournisseur fiable et innovant. Cette période de stabilité industrielle pose les fondations du développement qui marquera les décennies suivantes. En 1972, la société s'installe en Seine-et-Marne, à La-Chapelle-la-Reine, près de Fontainebleau. Les années 1980 constituent

1872

un véritable tournant : Beissier rachète Bagar en 1987, devenant leader français des enduits en pâte à projeter, puis Prestonett en 1989, qui renforce sa position dans les enduits manuels. Ces deux marques, aujourd'hui emblématiques, incarnent la double expertise de Beissier : la maîtrise des techniques traditionnelles et l'innovation dans l'application mécanisée.

Depuis 2002, l'entreprise appartient au groupe Sto AG, spécialiste mondial des solutions de façade et d'isolation. Elle bénéficie depuis lors de la puissance d'un grand groupe industriel tout en conservant son autonomie et sa culture d'entreprise. En 2003, elle lance les premiers enduits airless sur le marché, avec le Bagar Airliss G, aujourd'hui référence majeure sur le marché des enduits à projection mécanique. Son siège et son principal site de production se trouvent toujours à La Chapelle-la-Reine, où Beissier produit chaque année 90 000 tonnes d'encaustics destinés aux marchés français et européens. « Beissier a toujours su évoluer sans renier son histoire, souligne Pascal Dubuc, président depuis 2019. Nous portons un savoir-faire vieux de 150 ans, mais tourné vers le futur : notre mission, c'est de simplifier la vie des peintres et d'inventer les solutions de demain. »

1924
L'ENTREPRISE EST REPRISE PAR LA FAMILLE SION, MARQUANT LE DÉBUT D'UN FORT DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL.

1930
CRÉATION D'UNE FILIALE EN ESPAGNE, FUTURE BASE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL.

1938
BEISSIER DEVIENT LE PREMIER INDUSTRIEL FRANÇAIS À INTRODUIRE L'ENCAUSTIC EN POUDE, UNE AVANCÉE MAJEURE POUR LES MÉTIERS DU BÂTIMENT.

1950-1970
CROISSANCE CONTINUE PORTÉE PAR LA RECONSTRUCTION ET LA MODERNISATION DES PROCÉDÉS. L'ENTREPRISE S'IMPOSE COMME UN FOURNISSEUR RECONNUS DE PRODUITS DE PRÉPARATION DES SUPPORTS.

1987
ACQUISITION DE LA MARQUE BAGAR®, QUI FERA DE BEISSIER LE LEADER FRANÇAIS DES ENDUITS EN PÂTE À PROJETER.

1989
RACHAT DE LA MARQUE PRESTONETT®, RÉFÉRENCE DE L'APPLICATION MANUELLE.

1996
OBTENTION DE LA CERTIFICATION ISO 9001, GAGE DE QUALITÉ ET DE MAÎTRISE DES PROCESS.

2002
BEISSIER REJOINT LE GROUPE STO AG ET INSTALLE SON SIÈGE À LA CHAPELLE-LA-REINE (77).

2004
LANCÉMENT DE BAGAR AIRLISS, PREMIER ENDUIT AIRLESS DU MARCHÉ FRANÇAIS.

2010-2011
RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATIONS ISO 14001 ET ISO 9001 (CONFIRMAN L'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET LA RIGUEUR INDUSTRIELLE) ET OBTENTION DE LA CERTIFICATION NFE POUR TOUTS LES ENDUITS.

2023
LABEL RSE ENGAGÉ - NIVEAU "EXEMPLAIRE" DÉCERNÉ PAR L'AFNOR.

CERTIFICATION ECOVADIS PLATINUM, PARMI LES MEILLEURES ÉVALUATIONS RSE DU SECTEUR.

GRANDES DATES

DÉBUT DU XIX^E SIÈCLE
CRÉATION À PARIS DE LA SOCIÉTÉ BUSSON AÎNÉ, SPÉCIALISÉE DANS LA FABRICATION DE GÉLATINE.

1872

RACHAT PAR HECTOR BEISSIER, QUI DONNE SON NOM À L'ENTREPRISE ET ORIENTE L'ACTIVITÉ VERS LES ENDUITS ET COLLES.

1924

L'ENTREPRISE EST REPRISE PAR LA FAMILLE SION, MARQUANT LE DÉBUT D'UN FORT DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL.

1930

CRÉATION D'UNE FILIALE EN ESPAGNE, FUTURE BASE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL.

1938

BEISSIER DEVIENT LE PREMIER INDUSTRIEL FRANÇAIS À INTRODUIRE L'ENCAUSTIC EN POUDE, UNE AVANCÉE MAJEURE POUR LES MÉTIERS DU BÂTIMENT.

1950-1970

CROISSANCE CONTINUE PORTÉE PAR LA RECONSTRUCTION ET LA MODERNISATION DES PROCÉDÉS. L'ENTREPRISE S'IMPOSE COMME UN FOURNISSEUR RECONNUS DE PRODUITS DE PRÉPARATION DES SUPPORTS.

1987

ACQUISITION DE LA MARQUE BAGAR®, QUI FERA DE BEISSIER LE LEADER FRANÇAIS DES ENDUITS EN PÂTE À PROJETER.

1989

RACHAT DE LA MARQUE PRESTONETT®, RÉFÉRENCE DE L'APPLICATION MANUELLE.

1996

OBTENTION DE LA CERTIFICATION ISO 9001, GAGE DE QUALITÉ ET DE MAÎTRISE DES PROCESS.

2002

BEISSIER REJOINT LE GROUPE STO AG ET INSTALLE SON SIÈGE À LA CHAPELLE-LA-REINE (77).

2004

LANCÉMENT DE BAGAR AIRLISS, PREMIER ENDUIT AIRLESS DU MARCHÉ FRANÇAIS.

2010-2011

RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATIONS ISO 14001 ET ISO 9001 (CONFIRMAN L'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET LA RIGUEUR INDUSTRIELLE) ET OBTENTION DE LA CERTIFICATION NFE POUR TOUTS LES ENDUITS.

2023

LABEL RSE ENGAGÉ - NIVEAU "EXEMPLAIRE" DÉCERNÉ PAR L'AFNOR.

2024

CERTIFICATION ECOVADIS PLATINUM, PARMI LES MEILLEURES ÉVALUATIONS RSE DU SECTEUR.



● ● ●

ceux qui utilisent ses produits. « Nous n'avons pas de relation commerciale directe avec les peintres, mais nous tenons à les rencontrer, à voir comment ils travaillent et ce dont ils ont besoin », explique Pascal Dubuc. Sur les chantiers, les équipes techniques de Beissier assurent des démonstrations, aident à la mise en route des machines et forment les peintres à leurs bonnes pratiques. L'entreprise a également développé un centre de formation interne, où professionnels et distributeurs viennent découvrir ses techniques d'application manuelle et mécanisée, ou encore les systèmes de bandes à joint. « Nos formateurs, souvent d'anciens peintres, transmettent les bons gestes, et surtout une culture de la qualité, précise le président. C'est aussi un moment d'échange privilégié où nous recueillons les attentes du terrain, qui orientent ensuite notre innovation. »

Cette démarche d'écoute est renforcée par des études régulières menées auprès des professionnels : perception des produits, attentes en matière de santé, de confort, de durabilité... Ces retours ont directement inspiré la conception des enduits allégés Prestonett RLight, qui réduisent la pénibilité tout en offrant un rendement équivalent.

« Quand un peintre doit monter plusieurs sacs d'enduit dans un immeuble, quelques kilos de moins par sac, c'est un vrai changement, se réjouit Pascal Dubuc. Nous pensons nos produits en partant de la réalité de leur journée de travail. »

Des marques fortes, un savoir-faire reconnu

Les deux marques phares du groupe-Bagar® et Prestonett® - résument la stratégie de Beissier : proposer des solutions fiables, adaptées à chaque méthode d'application. Ainsi, Bagar est devenue la référence de l'enduit mécanisé, avec des innovations comme le Bag Max, premier concept breveté en 2011, ou les enduits Airless, véritables précurseurs du marché. Prestonett, quant à elle, reste la gamme incontournable pour l'application manuelle, largement plébiscitée

par les peintres. Derrière ces produits, une équipe d'environ 90 collaborateurs veille chaque jour à la qualité et à la réactivité du service. L'entreprise affiche un taux de service de 98,5 %, des délais de livraison courts (24 h à 48 h pour l'Île-de-France) et un accompagnement terrain permanent assuré par 18 experts. « Nous voulons être perçus non pas comme un simple fournisseur, mais comme un partenaire des professionnels », insiste Pascal Dubuc.

La RSE, levier stratégique et collectif

Chez Beissier, la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) n'est pas un simple volet de communication : elle constitue le socle du modèle d'entreprise, le cœur de la stratégie. « Nous avons fait le choix que la RSE soit portée par la direction générale, précise Pascal Dubuc. Je voulais qu'elle soit vécue non comme une obligation ni un service à côté, mais comme un moteur de performance durable. » L'entreprise a engagé cette transformation il y a plusieurs années en participant à la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC), qui a permis de formaliser une feuille de route concrète. Elle s'est depuis dotée d'un comité RSE, regroupant une vingtaine de collaborateurs volontaires issus de tous les métiers : usine, marketing, commerce, logistique, R&D. Ces groupes de travail font émerger des actions tangibles : amélioration du tri des déchets, réduction des consommations d'eau et d'énergie, projets de biodiversité locale (ruches, haies, hôtels à insectes, préservation d'orchidées sauvages...).

Cette démarche sincère a été reconnue par de nombreuses distinctions : label RSE Engagé - niveau "Exemplaire" attribué par l'AFNOR, certification EcoVadis Platinum, et prix de la transition décerné sur le territoire du pays de Fontainebleau. Pascal Dubuc revendique une approche lucide : « Nous avançons pas à pas, avec réalisme et humilité. La transition est exigeante, mais elle donne du sens à notre travail. » En outre, même si elle est une composante d'un

100 %
DE SES ENDUITS SONT
DÉVELOPPÉS DANS
SES LABORATOIRES ET
PRODUITS SUR
SES SITES.

90 000
TONNES ANNUELLES
SUR 5 LIGNES
DE PRODUCTION.

1M€
D'INVESTISSEMENTS
MOYENS PAR AN.

10 000 M²
D'ESPACE
DE STOCKAGE.

5 000 M²
D'ESPACE
DE PRODUCTION.

groupe allemand, l'entreprise est marquée par un très fort ancrage local. « 95 % de nos matières premières sont achetées en France, avec des fournisseurs géographiquement les plus proches possible, précise son dirigeant. Nous travaillons au quotidien à renforcer notre impact économique, social et environnemental sur notre territoire. »

Innover pour l'avenir : le défi du biosourcé

Beissier regarde désormais vers 2030 avec des objectifs clairs : poursuivre l'éco-conception et réduire son empreinte carbone globale. Le défi est à la fois technique et industriel. « Créer des produits performants à base de matières renouvelables, c'est possible, explique Pascal Dubuc. Le plus difficile sera de les produire à grande échelle, de manière compétitive et stable. »

L'entreprise s'appuie sur sa R&D intégrée et sur des partenariats avec des laboratoires pour explorer de nouvelles formulations à partir de charges renouvelables.

En parallèle, Beissier poursuit sa dynamique économique, avec une croissance supérieure à celle du secteur en 2025. « Notre RSE contribue à notre performance, conclut le dirigeant. Elle renforce la confiance de nos partenaires et attire des talents qui partagent nos valeurs. »

Une vision durable du métier

Au-delà de la technique, Beissier se définit comme une entreprise de lien : lien entre tradition et innovation, entre industriels et professionnels, entre performance et responsabilité. « Nous ne fabriquons pas seulement des enduits, nous participons à la qualité de vie des artisans », résume Pascal Dubuc. À l'heure où le secteur du bâtiment est en pleine mutation, Beissier entend poursuivre sa mission : accompagner les professionnels vers des pratiques plus responsables, tout en restant fidèle à ce qui fait sa force depuis 150 ans - l'écoute, la rigueur et l'esprit d'équipe. ●





PEINTURES ÉCORESPONSABLES

Comment s'y retrouver ?

P

our une entreprise, utiliser des peintures plus respectueuses de l'environnement et de la santé lui permet de valoriser son engagement écoresponsable et de répondre aux exigences de certains marchés tels que la RE2020. Cette démarche renforce également son attractivité auprès d'une clientèle de plus en plus sensible à ces problématiques. Mais c'est quoi une peinture écoresponsable, de quoi parle-t-on vraiment ? Matières biosourcées ou recyclées, à moindre impact carbone et néanmoins que peu de COV (composés organiques volatils)... « Plusieurs voies sont possibles pour qualifier une peinture dite responsable », fait remarquer Thierry Jeannette, président de la Commission environnement de la Fipec et directeur Portefeuille international produit et innovation chez Cromology (Tollens, Zolpan).

Peintures biosourcées : appellation à prendre avec des pincettes

La première voie, la plus évidente, est celle des peintures biosourcées. Fabriquées en partie à base de biomasse, elles limitent le recours à des matières premières issues du pétrole et du gaz, et réduisent donc en principe les émissions de gaz à effet de serre (GES). Les principaux ingrédients issus de la biomasse sont utilisés pour les liants et les résines. Ils peuvent atteindre 98 % pour les alkydes et 50 % pour les acryliques. Viennent ensuite les additifs, notamment pour les antimousses, et, plus rarement, les charges et pigments. Toutefois, la définition des peintures biosourcées, imprécise, prête à confusion. « Il n'y a pas, à ce jour, de texte



© TOLLENS

qui spécifie la teneur minimale en biomasse pour obtenir la dénomination de biosourcé », précise Bastien Losfeld, dirigeant de l'entreprise de peinture Brunereau, qui a engagé, depuis plusieurs années, des actions afin de limiter son impact.

Aussi le biosourcé ne veut pas dire "bio". Il ne garantit pas que les éléments de la biomasse employés sont issus de l'agriculture biologique. « En revanche, lorsque la biomasse provient de déchets ou de sous-produits qui n'auraient jamais pu être valorisés, l'intérêt est évident : elle contribue, dans ce cas-là, à la préservation des ressources, contrairement à une biomasse issue d'huile végétale provenant de la déforestation par exemple », prévient Thierry Jeannette. Le biosourcé est donc un critère, mais un critère à appréhender parmi tant d'autres.

Quid de l'écoresponsabilité réelle?

Plutôt que de s'attarder sur les termes, l'un des premiers critères majeurs à observer est la quantité de GES émis tout au long du cycle de vie de la peinture, de sa fabrication à son élimination, en passant par son application. Un point sur lequel le biosourcé peut effectivement agir. La fiche technique, établie sur la base du volontariat par le fabricant, peut ainsi renseigner le calcul du poids carbone réglementaire d'un produit.



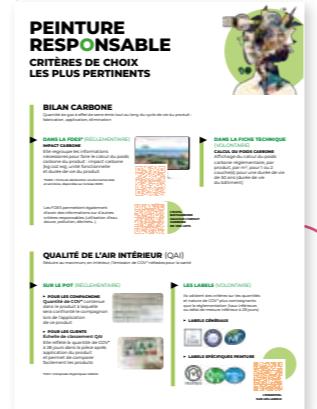
● ● ●

Néanmoins, selon Bastien Losfeld, « le moyen le plus efficace est de consulter sur la base Inies (Informations sur les impacts environnementaux et sanitaires) les FDES (Fiches de déclaration environnementale et sanitaire), lesquelles renseignent l'impact carbone calculé en kg CO₂ eq « équivalent carbone ». Mais ces documents sont complexes. » Sur ce point, l'entreprise se fait accompagner par la Coopérative Carbone, un organisme qui va interroger les différentes références. « La conclusion de tout cela ? Une peinture biosourcée peut diminuer l'impact carbone d'un facteur 2 à 5, en fonction de la quantité de biosourcé. Donc ce sont des produits qui méritent notre intérêt », tranche-t-il. Pour y voir un peu plus clair, il est aussi possible de consulter le site Agrobiobase, qui renseigne le pourcentage de carbone biosourcé, présenté sous la forme d'un ratio entre celui issu de la biomasse et le total, conformément à la norme CEN/TS 16640 2: 2014. Transport oblige, une référence certifiée Made in France, ou Origine France Garantie, aura un impact carbone réduit comparativement à un produit importé de l'étranger. En tout état de cause, bien vérifier l'unité fonctionnelle utilisée dans la méthode de calcul du bilan carbone (une ou deux couches).

Écoresponsabilité et qualité de l'air

La qualité de l'air est un autre point qui entre dans le champ des peintures dites responsables. L'enjeu est clair : la quantité de composés organiques volatils est réduite au minimum afin de limiter les effets néfastes pour la santé. À ce titre, le biosourcé ne garantit pas une meilleure qualité de l'air, car il n'y a pas de lien entre biosourcé et faible teneur en COV. Des peintures sans composés biosourcés peuvent avoir une quantité de composés organiques volatils équivalente à des peintures biosourcées, en fonction du solvant utilisé. « Mais en général, lorsqu'un produit l'est, les fabricants s'attachent à les réduire fortement afin de garantir une cohérence globale, nuance Thierry Jeannette. Cela dit, une peinture traditionnelle formulée à partir de matières premières issues du pétrole, si elle est fortement purifiée et exempte de substances toxiques, peut offrir une excellente qualité de l'air intérieur. »

Deux informations doivent ici être vérifiées : la quantité de COV à laquelle sera exposé l'artisan au moment de l'application, la valeur limite fixée par l'Union européenne étant



FICHE « PEINTURE RESPONSABLE : LES CRITÈRES LES PLUS PERTINENTS »

L'UPMF-FFB a réalisé une fiche « Peinture responsable : les critères les plus pertinents » afin d'aider les entreprises à mieux apprécier ces différents critères entre affichages réglementaire et volontaire. Une fiche est également disponible sur les peintures biosourcées. Ces documents sont à retrouver sur l'application de l'UPMF. ●



EMPOWERING CONSUMERS

Cette directive européenne sera transposée en France en 2026 afin de lutter contre le greenwashing. Cette réglementation encadre l'usage d'allégations vagues comme « écoresponsable » ou « respectueuse de l'environnement », ainsi que les labels. Elle obligera les fabricants à davantage de précisions, de rigueur et de transparence. « Nous serons parmi les premiers impactés, car il faudra être beaucoup plus rigoureux dans nos allégations. Mais cette évolution est bénéfique : l'ensemble des acteurs devra communiquer de manière claire et sans ambiguïté », relève Thierry Jeannette. Quant aux labels, ils devront être fondés sur un système de certification strict ou avoir été mis en place par les autorités publiques. ●



PRÉSENT DANS TOUTE L'ÎLE-DE-FRANCE



Peinture (Rénovation, neuf)

Ravalement Maçonnerie

Isolation thermique

Revêtement

Peinture industrielle Sol

Contactez M. Jean-Marie Omer,
7 jours sur 7 au 06 80 18 27 65

147, Bd de Magenta - 75010 Paris
01 42 80 65 88 - lfp147@lfpinterim.com

www.lfp-interim.com



Le château de Roumare, entre héritage et modernité

En Normandie, le château de Roumare, demeure familiale, a été entièrement rénové pour devenir un lieu de réception haut de gamme sous l'impulsion de son nouveau propriétaire. Un projet ambitieux mariant préservation du lieu et exigences de confort moderne.



Construit vers 1630 par Samson Vignon, magistrat au Parlement de Rouen, sur l'ancien château détruit au XVI^e siècle lors des affrontements entre catholiques et protestants, le château de Roumare vit aujourd'hui une deuxième vie. Inhabité depuis plusieurs années, il a été racheté en 2023 par Fabien Pelcat qui l'a entièrement rénové. Deux ans de travaux ont été nécessaires pour ouvrir ce lieu à l'organisation de mariages ou autres événements, avec des salons rénovés, la création de suites de styles différents, des écuries transformées en gîte et l'installation d'une orangerie dans leur prolongement. La mise aux normes du bâtiment a compris la réfection de l'électricité et de la plomberie, la reprise des eaux pluviales et usées avec l'installation d'une micro-station d'épuration (et la création de gouttières en cuivre, inscription du château aux Monuments historiques oblige). En matière de rénovation intérieure, l'architecte et décoratrice d'intérieur Clémence Jeanjan a voulu préserver l'âme de ce lieu tout en l'adaptant aux exigences

Haut niveau d'exigence

« C'est le maître d'ouvrage qui nous a choisi. Je le connais bien ainsi que son niveau d'exigence, raconte Philippe de



© UPMF-FB

Barros, dirigeant de l'entreprise Peinture & Nuances, basée en région rouennaise. L'enjeu n'était pas le coût mais d'avoir un espace de travail suffisant pour produire efficacement une finition A voire A+. Il faut que le client comprenne le différentiel de coût par rapport à une finition classique. » D'importants travaux d'enduisage des murs anciens, réalisés manuellement, ont donc été exécutés afin d'obtenir une planéité parfaite, nécessaire à la finition exigée. Les rechamps ont également été conséquents (boiseries intérieures et extérieures, murs bicolores et/ou soubassements de couleurs différentes). « Ce niveau d'exigence était plaisant pour les compagnons et ça nous a nourri intellectuellement », poursuit le dirigeant. Entre deux et cinq compagnons ont travaillé sur le chantier, dont un apprenti et un chef de chantier, en fonction de l'avancement des travaux.

Peintures et papiers peints à décors variés, texturés ou non, se sont mélangés pour créer un équilibre harmonieux entre le raffinement d'antan et les exigences de confort et d'esthétique modernes. Teintes pastel, naturelles ou tonalités plus fortes ont été choisies selon la destination des espaces. La modernité s'affiche dans les salles de bain notamment dans les douches. L'escalier en bois, comme les rebords intérieurs de fenêtres, ont été sablés pour mettre à nu le support et un produit de protection appliqué. Enfin, un chemin d'escalier en laine beige a été mis en place par pose clouée sur thibaude en partant du haut. ●



© UPMF-FB



© UPMF-FB



FICHE CHANTIER

Maître d'ouvrage : privé
Maître d'œuvre : Miss in situ - Clémence Jeanjan
Entreprise : Peinture & Nuances (Saint-Étienne-du-Rouvray)
Produits peinture : PPG, Sikkens
Enduits : Toutpret
Papiers peints : Farrow & Ball, Les Dominotiers, Lutèce



Coordonner les métiers pour gérer les interfaces avec les lots techniques



Conçue comme un guide, la fiche interface, destinée à coordonner les lots techniques (plombier, électricien) avec le solier lors de la gestion desdites interfaces, s'appuie sur les référentiels techniques existants : le NF DTU 53.12 pour les revêtements de sols souples, la série NF C 15-100 pour les installations électriques basse tension et le NF DTU 60.1 pour la plomberie. Elle vise à clarifier les responsabilités de chaque intervenant pour garantir la qualité des ouvrages.

Clarifier les responsabilités des intervenants

Perrine Rivière-Vultaggio est cogérante de l'entreprise Yann Rivière, une entreprise familiale spécialisée dans les revêtements de sols souples et la peinture. Elle explique : « J'ai tendance à rappeler par mail ce qui nous est dû avant d'intervenir. Car entre ce qui est écrit dans les NF DTU, la fiche interface et la vie réelle sur chantier, il peut y avoir un monde. » Premier point : l'intervention des soliers doit se faire dans des locaux propres, clos, couverts, ventilés, chauffés et avec les cloisons posées. Des conditions indispensables pour la bonne mise en œuvre des matériaux. « Sur un chantier neuf, c'est toujours plus délicat : l'installation électrique définitive est rarement en place. En conséquence, les systèmes de ventilation et de chauffage ne fonctionnent pas, ce qui peut entraîner l'apparition de moisissures sur nos supports, souligne Perrine Rivière-Vultaggio. S'il n'y a ni chauffage ni ventilation, nous pourrons dire : « Dans ce cas, nous assurerons le chauffage en journée grâce à notre chauffage de chantier. » Au-delà de ces prérequis, plusieurs obligations incombe à l'entreprise de pose des appareils sanitaires.

Dans les locaux humides, elle doit veiller à ce que le revêtement et les appareils sanitaires soient parfaitement raccordés, sans aucune interruption. Les raccordements doivent donc être traitées au mastic sanitaire afin d'étancher les joints dans les pièces humides. Dans les locaux à présence d'eau fréquente (classification E2) et en présence de supports sensibles, comme le bois ou les chapes fluides au sulfate de calcium, aucun percement de revêtement de sol ne doit être fait, c'est pourquoi le solier réalisera un pan coupé ou installera un socle d'au moins 10 cm de hauteur devant les tuyaux pour la remontée en plinthe.

Un champ d'intervention très encadré

La mise en œuvre de sols souples dans les systèmes de douche PVC repose sur quelques spécificités à respecter. Étanchéité oblige, lorsqu'il intervient dans le cadre de travaux neufs, le solier ne doit pas percer le revêtement pour le passage des tuyaux et des évacuations. En rénovation, la mise en place d'un manchonnage est possible. Toutefois, une étude préalable devra être réalisée par la maîtrise d'œuvre. Le plombier doit, en outre, respecter l'emplacement des siphons à 30 cm minimum des parois verticales, la hauteur de la face supérieure du siphon avant la pose du revêtement de sol, respecter les règles de raccordement du siphon et réaliser les différents calfatages des traversées et fixations murales. Le solier, lui, fixera la bague de serrage du siphon sur le revêtement après la prise de la colle. « Il faut, qu'en amont, le travail ait été correctement préparé et que toutes les informations aient été transmises : l'implantation du siphon, la demande concernant le diamètre de sortie

La qualité d'un revêtement de sol souple dépend autant de la maîtrise du solier que de la préparation réalisée par les autres lots techniques.

Pour éviter litiges, retards et reprises coûteuses, l'UPMF-FFB a élaboré une fiche pratique rappelant les exigences indispensables entre, d'une part les soliers, et d'autres part les électriciens et plombiers. Une coordination qui, sur chantier, relève du défi.



© YANN RIVIÈRE



FICHE(S) INTERFACE

REVÉTEMENTS DE SOL SOUPLES

ÉLECTRICITÉ - PLOMBERIE

EXIGENCES MINIMALES



FICHE 1 REVÉTEMENTS DE SOL SOUPLES

NF DTU 53.12 - Préparation de sol et revêtements

NF C 15-100 - Plomberie

NF C 15-100 - Installations électriques à basse tension

NF DTU 60.1 - Chauffage et climatisation

NF DTU 60.1 - Plomberie

NF DTU 60.1 - Plomberie sanitaire pour bâtiments

NF DTU 60.1 - Plomberie

CPT 3035 V4, quels impacts sur la mise en œuvre des Etics ?



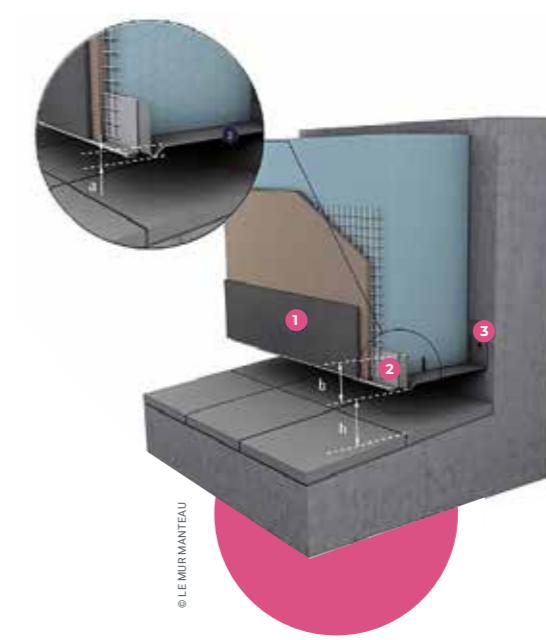
La nouvelle version du CPT 3035, dite V4, renforce et clarifie les règles de mise en œuvre des systèmes Etics (isolation thermique extérieure par enduit sur isolant). Sans révolutionner les recommandations de pose, le texte apporte de nombreuses précisions attendues par les entreprises, sachant que l'enjeu reste la conformité aux règles de l'art, déterminante dans l'appréciation de l'assurabilité d'un chantier, notamment en cas de désordre.

Quand il y a un sinistre (décollement, infiltration, fissuration, incendie...), la première question que se posent les experts est toujours la même : le système d'isolation thermique sous enduit, Etics, a-t-il été mis en œuvre conformément aux règles de l'art ? Pour un façadier itéiste, c'est un vrai sujet d'assurabilité : une mise en œuvre non conforme peut fragiliser la prise en charge, même si le système utilisé est de bonne qualité. En l'occurrence, lorsque le système est appliqué sur béton et maçonnerie, les règles reposent sur le couple Avis Technique (AT/DTA) et CPT 3035 ou sur les recommandations professionnelles PROFEEL. Les DTA portés par les industriels précisent les caractéristiques techniques spécifiques des composants et détaillent les mises en œuvre particulières ainsi que les performances principales du système. De son côté, le CPT 3035, dont la quatrième version est en cours de finalisation, détaille les mises en œuvre communes à tous les systèmes. Très détaillé, il complète la partie mise en œuvre des AT/DTA. De fait, avec cette quatrième version, l'intention est l'uniformisation du cadre : tous les Etics sur béton et maçonnerie ayant un AT/DTA, quel que soit l'isolant, seront visés par le CPT 3035 V4. Les systèmes sur construction bois restent en dehors du champ du CPT et demeurent traités uniquement via les Avis Techniques.

Support, tolérances, diagnostics et configurations particulières

Concrètement, le CPT 3035 V4 aligne les exigences de planéité sur les tolérances des supports béton et maçonnés. La tolérance est portée à 15 mm sous la règle de 2 m pour les systèmes calés-chevillés (contre 10 mm auparavant) et reste limitée à 5 mm pour les systèmes collés en plein (uniquement avec les isolants en PSE). Le texte rappelle également que les consommations de colle issues des Avis Techniques correspondent souvent à des valeurs minimales obtenues sur supports idéalement plans, ce qui impose une adaptation au contexte réel.

La pose en sous-face de planchers est intégrée, avec un principe de calcul consistant à ajouter le poids propre du système aux charges de vent (ordre de grandeur donné : 25 kg/m² équivalant à environ +250 Pa). Pour les bâtiments soumis à la réglementation incendie, la sous-face est limitée à des systèmes en laine de roche, en cohérence avec le guide incendie Etics V2. Important en rénovation, le diagnostic amiante est rappelé comme prérequis organisationnel pour les bâtiments antérieurs à 1997. Cette quatrième version encadre également la pose sur parois courbes et panneaux posés



a ≥ 5 mm
b ≥ 20 mm
h ≥ 10 mm

- 1 Poutre (carreau céramique ou similaire) nécessaire en cas de risque de rejaillissement (ex. balcons soumis à la pluie)
- 2 Profil recourbé à goutte d'eau
- 3 Profilé de départ

Mise en œuvre, collage, lames d'air, double couche, départs

Les configurations sans chevillage, qui ne concernent que le PSE blanc, reposent désormais uniquement sur des modes de collage soit en plein, soit en boudin périphérique avec plots au centre (voir photo pg 53), avec une conséquence pratique immédiate : une consommation de colle susceptible d'augmenter sensiblement par rapport à des scénarios optimisés. Le collage par plots seuls du PSE blanc sans cheville n'est plus visé. La densité minimale de plots de calage de douze plots/m², équivalent à neuf plots pour un panneau de 1200 × 600 reste inchangée.

Pour les linteaux et les tableaux de baies, le collage en plein sans cheville est admis quel que soit l'isolant. Le décapage des revêtements organiques au niveau des tableaux et linteaux avant collage n'est pas obligatoire.

Pour garantir l'efficacité de l'isolation thermique, il est important de maîtriser les lames d'air parasites entre le support et l'isolant en réalisant un collage de l'isolant par boudins sur le premier, le dernier et tous les deux niveaux. Une attention particulière doit être portée sur la dilatation des profilés de départ et la nécessité de laisser un jeu de dilatation d'au moins 3 mm.

Le double panneautage est ajouté pour les isolants à l'exception de la fibre de bois, sous réserve de pré-perçage. La règle historique de répartition 2/3-1/3 disparaît et l'exigence est reportée sur la couche externe, qui doit être chevillée et dimensionnée vis-à-vis des sollicitations au vent. En pied de façade, l'usage du profilé de départ est généralisé.



Jean-Philippe Ndobo-Epoy, président de la commission technique du Mur Manteau, directeur technique STO

Le point le plus structurant concerne les pratiques de collage.



QUEL EST L'ESPRIT DU CPT 3035 V4 : MISE À JOUR OU CHANGEMENT PROFOND ?

Ce n'est pas un changement de logique. L'objectif est surtout de clarifier et de sécuriser la mise en œuvre pour les entreprises, notamment vis-à-vis des assureurs et des bureaux de contrôle. Le texte vient verrouiller des points qui, sur chantier, pouvaient créer des zones grises ou des pratiques trop variables, avec, à la clé, des risques de désordre.

QUEL EST, SELON VOUS, LE CHANGEMENT LE PLUS SENSIBLE POUR LES ENTREPRISES ?

Le point le plus structurant concerne les pratiques de collage. On voit encore des chantiers où les panneaux sont posés avec une surface de collage insuffisante ou n'ayant pas fait l'objet de tests d'adhésion sur le support sans chevillage cohérent derrière. Dans ces configurations, la tenue n'est pas maîtrisée : le système devient vulnérable au décollement. Le CPT vient précisément cadrer ce type de dérive : c'est là que les habitudes devront évoluer.

LA V4 SEMBLE AUSSI SIMPLIFIER LES CAS DE PIED DE FAÇADE. QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Jusqu'ici, la discussion partait souvent sur des cas "balcon", "terrasse", "trottoir", avec des interprétations différentes. La logique est simplifiée : le texte raisonne désormais d'abord en fonction de la nature du sol. Si c'est un sol dur fini avec pente, les conditions de départ sont clairement fixées, avec un démarrage typiquement à 1 cm du sol. Si c'est un sol meuble, les exigences de hauteurs de garde au sol sont plus importantes.

SUR LES ISOLANTS, QUELS SONT LES POINTS À SURVEILLER AU PIED DE FAÇADE ?

Les comportements à l'eau et aux salissures diffèrent. Avec des isolants plus poreux, comme la laine de roche, il faut maîtriser le risque de rejaillissement en pied (effet "éponge"). Le CPT ouvre des possibilités de descendre plus bas en pied sur sols durs, mais avec des dispositions de protection : typiquement une plinthe (carrelage) ou un traitement d'imperméabilisation sur la zone basse. En fibre de bois et en mousse phénolique, les règles restent plus contraignantes : la garde au sol demeure élevée, à 20 cm.

ET SI UN PROJET EN FIBRE DE BOIS EXIGE UNE CONTINUITÉ ESTHÉTIQUE JUSQU'EN BAS, COMMENT FAIRE ?

C'est précisément un sujet de coordination à anticiper avec la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. La solution typique consiste à traiter la zone basse avec un isolant adapté à ces



contraintes, par exemple du PSE sur la hauteur concernée, avec un profil de désolidarisation entre les deux isolants, puis le reste en fibre de bois au-dessus. Techniquement, c'est cadré, mais esthétiquement et architecturalement, cela se prépare : on ne peut pas le découvrir au démarrage du chantier.

CONCRÈTEMENT, CELA IMPLIQUE-T-IL UNE "RÉVOLUTION" SUR LES CHANTIERS ?

Non, ce n'est pas une révolution. Les bons professionnels faisaient déjà souvent ce qu'il faut sur les terrasses et les configurations sensibles. En revanche, cela impose de la rigueur sur des chantiers où l'on était "limite" et où l'on cherchait à optimiser. Et surtout, cela demande d'anticiper : un projet chiffré aujourd'hui qui ne sera exécuté que dans six mois ou un an doit intégrer que certaines options ne seront plus possibles.

JUSTEMENT, POURQUOI INSISTER SUR L'ANTICIPATION, ET POURQUOI UN DÉLAI D'APPLICATION ?

L'idée n'est pas de mettre les entreprises en difficulté en cours de chantier. Le projet de calendrier évoqué est une publication vers le mois de juin 2026. Cela laisse le temps d'ajuster les méthodes, d'éviter les blocages en exécution et de prévenir les entreprises avant qu'elles ne soient engagées contractuellement sur des solutions qui ne passeront plus. Cependant, tant que les AT/DTA ne seront pas mis à jour et feront référence au CPT 3035v3, les chantiers pourront continuer d'être réalisés soit avec la v3, soit avec la v4 qui ouvre plus de possibilités. La transition se fera de manière progressive.

LE CPT 3035 V4 ÉVOQUE LE DTU ETICS. OÙ EN EST-ON SUR CE POINT ?

Mon sentiment est que le travail est bien avancé et qu'il apportera un cadre plus détaillé que ce qui existe aujourd'hui, avec davantage de cas traités, de schémas et de clarté en particulier pour les traitements autour des baies et les départs semi-enterrés. L'horizon évoqué tourne autour de début 2027 pour le début de l'enquête publique, donc 2028 pour une mise en application. Et après cette mise à jour côté ETICS sur béton/maçonnerie, il restera un chantier important : renforcer les textes relatifs à la construction bois, car les Avis Techniques seuls ne couvrent pas toujours, dans le détail, tout ce qui est rencontré sur site. ●



● ● ●

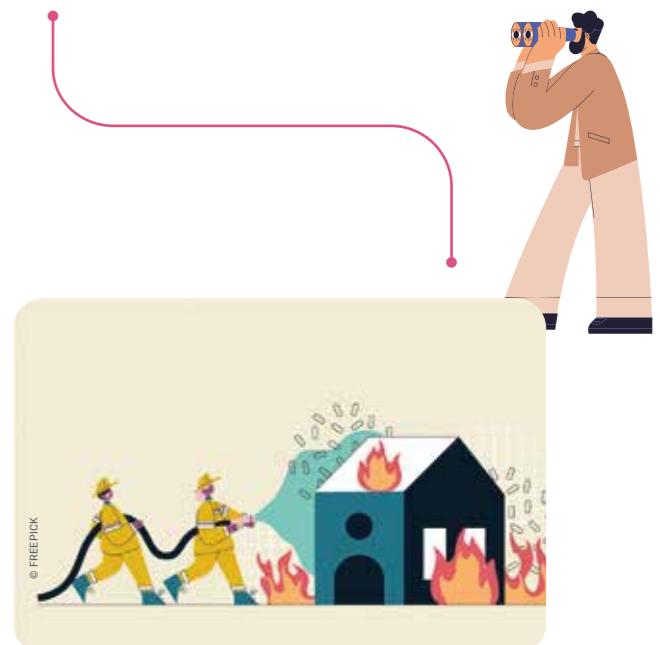
Des dispositions sur les hauteurs de départ sur sol dur avec une pente extérieure sont ajoutées, garde au sol minimale de 1 cm. La notion de « sols durs avec pente » est simplifiée, couvrant indistinctement tout type de sol dur (terrasse, balcon, trottoir...). De même la notion de plinthe, nécessaire en cas de rejaillissement, est explicitée au travers de solutions de finition : carreaux céramiques collés sur sous-enduit, ou enduit imperméable avec peinture.

Vent, incendie, sismique

Le dimensionnement du chevillage au vent s'appuie désormais sur les Eurocodes et le CPT 3749, les anciennes règles de type NV65 étant obsolètes.

Sur les bâtiments soumis à la réglementation incendie, le CPT renvoie désormais au guide incendie Etics V2. C'est également le cas pour l'entretien ou la rénovation d'anciens Etics PSE, avec des exigences de conformité renforcées.

Enfin, le rappel du cadre sismique est maintenu, avec un point d'attention opérationnel : en rénovation, s'il n'existe pas d'obligation de performance sismique pour un ETICS posé sur un bâtiment sans performance sismique déclarée et n'ayant pas fait l'objet d'une modification notable de la surface habitable, certains projets peuvent néanmoins donner lieu à des exigences spécifiques formulées par un bureau de contrôle. Ces exigences doivent donc être arbitrées en amont. ●



ITE : UN OUTIL SIMPLIFIÉ POUR APPLIQUER LA RÈGLEMENTATION INCENDIE

Développé dans le cadre du programme PROFEEL, ce nouvel outil numérique interactif, appelé Règles feu façade, disponible en libre accès, permet aux professionnels de l'ITE de définir les solutions techniques correspondant à leur projet et conformes à la réglementation incendie, en répondant successivement à un ensemble de questions simples - quel est le type du bâtiment, quelle est la catégorie du bâtiment, quel est le type d'isolation thermique par l'extérieur envisagé, etc. A l'issue du parcours et en fonction des réponses sélectionnées, le logiciel fournit à l'entreprise une page de résultat, qu'on peut imprimer et joindre à son offre, comprenant les solutions possibles – réaction au feu de chaque élément du système, réalisation d'un écran thermique et/ou recouvrement des vides constructifs, etc - sans oublier le calcul du C+D à respecter. En plus de respecter la réglementation incendie en vigueur, cet outil permet aussi d'optimiser les solutions mises en œuvre, alors que la complexité des règles à appliquer incitait les entreprises à surdimensionner les solutions, ce qui pénalisait la compétitivité de leur offre.

Cet outil a été porté par les Unions de métiers et syndicats concernés ainsi que par l'ensemble de la filière, accompagnés par le laboratoire Efectis. ●

+ <https://regles-feu-façade.fr/>





FORMATION RENOVACTIF

Cette formation, organisée par l'association Rénovactif vise à maîtriser les fondamentaux pour concevoir, structurer et finaliser un projet de rénovation énergétique globale.

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Maîtriser les outils techniques nécessaires à la réalisation d'un projet de rénovation énergétique globale
- Proposer et organiser une offre de rénovation énergétique globale et performante à son client
- Promouvoir et vendre son projet de rénovation énergétique globale

PUBLIC CONCERNÉ

Personnels encadrants ou technico-commerciaux, chargés d'affaires de l'entreprise.

PRÉREQUIS

L'entreprise devra détenir une mention RGE et être signataire de la charte éthique RENOVACTIF.

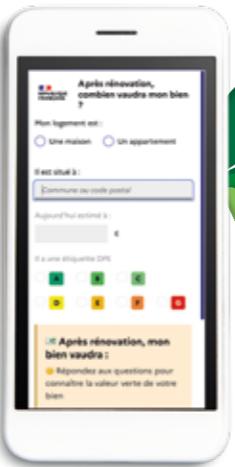
DES POSSIBLITÉS DE FINANCEMENT EXISTENT. CONSULTER VOTRE OPCO - CONSTRUCTYS.

La prochaine session aura lieu à l'Eco Campus du Bâtiment à Vitry-sur-Seine (94). 12 jours de formation en présentiel sont prévus entre du 9 mai au 17 juin 2026, le dernier jour étant consacré à la soutenance. ●

+ Plus d'informations



Pensez-y !
Reflets&Nuances
est présent sur
INSTAGRAM



SIMULATEUR VALEUR VERTE

Quelle sera la valeur de mon logement une fois les travaux de rénovation énergétique terminés ?
5%, 10%, 20% ? Encore plus ?

C'est pour répondre à cette question que le service public numérique Mes Aides Réno a conçu la première calculette « Ma plus-value Réno », gratuite, neutre et sans engagement. Cette calculette s'adresse aux futurs acquéreurs de maison ou appartement et aux propriétaires ou futurs vendeurs. Appartement ou maison, localisation et valeur actuelle du logement, étiquette DPE avant et après travaux : vous devez répondre à 5 questions pour obtenir en 30 secondes (chrono en main) une estimation de la valeur de votre bien après rénovation.

Cet outil peut être intégré sur n'importe quelle page web ou article librement, sans autorisation, en 3 minutes. Ainsi, les utilisateurs pourront estimer la valeur de leur logement après travaux tout en restant sur le site web d'une entreprise par exemple. ●

+ Simulateur



AVEZ-VOUS DÉJÀ PENSÉ
À LA MÉCANISATION ?

- AUGMENTATION DU CONFORT DE TRAVAIL
- PRODUCTIVITÉ ACCRUE SUR CHANTIER
- APPLICATION PLUS HOMOGÈNE
- ÉCONOMIE DE MATERIAUX
- GAIN DE TEMPS
- POLYVALENCE



DÉCOUVREZ TOUTES
NOS GAMMES DE MACHINES SUR
WWW.EUROMAIR.COM



TECHNIQUE

BRÈVES



PARUTION DU GUIDE AFNOR SPEC 2403

"TAPIS D'ENTRÉE TECHNIQUES – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES"

Elaboré sous la coordination d'AFNOR, avec la participation de KALEI (le syndicat des fabricants de revêtements de sol souples) et de nombreux acteurs de la filière, ce document a pour vocation d'apporter un référentiel technique commun pour le choix, la pose et l'entretien des tapis d'entrée techniques. Il contribue à sécuriser les chantiers, améliorer la qualité d'exécution et garantir la performance dans la durée.

Ce que ce guide apporte concrètement aux professionnels :

- Des repères techniques précis pour choisir et installer le tapis adapté à chaque type de bâtiment.
- Des recommandations claires de conception et de mise en œuvre, intégrant les tolérances, niveaux, cadres et rampes.
- Des critères objectifs de performance (résistance, absorption, glissance...) pour mieux dialoguer avec prescripteurs et maîtres d'ouvrage.
- Des conseils d'entretien et de maintenance pour assurer la longévité et la satisfaction des usagers

En pratique, ce guide facilite la coordination entre les entreprises de pose et les concepteurs, tout en renforçant la qualité et la fiabilité des réalisations.

Il est disponible dans la collection AFNOR SPEC.

+ En savoir plus



SAVOIR-FAIRE ÉCOSOURCÉ CONSTRUISONS L'AVENIR DANS LES RÈGLES DE L'ART

Afin d'accompagner les entreprises de bâtiment dans le développement de solutions adaptées aux défis actuels, la FFB, appuyée de ses Unions de métier, a dressé un inventaire de l'état de l'art des systèmes constructifs non industrialisés (SCNI) et lance une campagne pour promouvoir ces savoir-faire écosourcés. Dix savoir-faire écosourcés ont été identifiés comme techniques courantes pour les assureurs notamment :

- Enduit et mortier en béton de chanvre
- Enduit à la chaux
- Badigeon à la chaux
- Isolation en paille

Celles-ci font l'objet de fiches synthétiques téléchargeables sur le site ffbatiment.fr sous forme de livret. Elles précisent les domaines d'application, les documents de référence, les formations/qualifications existantes, les indicateurs de performance, les avantages et limites de chaque technique. Des dossiers web sont disponibles en complément des fiches sur le site de la FFB. La FFB a également réalisé deux vidéos sur ces savoir-faire écosourcés, disponibles sur sa chaîne YouTube. ●

+ Plus d'informations
sur les dossiers



+ Plus d'informations
sur les fiches



RÉVISION DTU 59.4 – MISE EN ŒUVRE DES PAPIERS PEINTS ET DES REVÊTEMENTS MURAUX

Les travaux de révision du NF DTU 59.4 sont terminés, la dernière réunion a eu lieu le 16 octobre. Avant un passage du texte au GCNorbat, l'enquête publique devrait débuter fin janvier 2026. La révision porte sur l'actualisation des matériaux, les dispositions de mise en œuvre et la mise en forme du NF DTU en 3 parties. ●



alltek®

Vos enduits de référence
depuis 1951

L'INNOVATION AU SERVICE DES PROS



Nos enduits prêts à l'emploi allient qualité, innovation et respect de l'environnement :

- Technologie AlltekLight pour des enduits les plus légers du marché
- Nos produits les plus vendus certifiés NF Environnement
- 30 % de plastique recyclé dans nos seaux
- Triple Certification ISO : 9001, 14001, 45001

icp_alltek

International Coating Products - Alltek

icp-alltek.com

Nos solutions d'Isolation Thermique par l'Extérieur



DES SYSTÈMES COMPLETS AVEC UNE LARGE GAMME D'ISOLANTS ET DE FINITIONS

webertherm ultra 22 mousse résolique

- ✓ Excellente résistance au feu
- ✓ Isolant le plus performant du marché
- ✓ Isolant léger

webertherm PSE Gris

- ✓ Performance thermique 20 % supérieure à celle du PSE Blanc
- ✓ Disponible en version Empreinte Carbone Améliorée (ECA)

webertherm PSE Blanc

- ✓ Économique
- ✓ Mise en œuvre éprouvée

webertherm natura liège

- ✓ Matériau biosourcé sans aucun additif chimique
- ✓ Bilan carbone positif
- ✓ Excellente résistance au feu
- ✓ Utilisable en partie enterrée
- ✓ Bon déphasage thermique



webertherm isocompact Laine de verre

- ✓ Panneau isolant jusqu'à 40 % plus léger qu'un panneau en laine de roche
- ✓ Non combustible
- ✓ Composé à 80 % de verre recyclé

webertherm fibre de bois

- ✓ Isolant biosourcé
- ✓ Perméable à la vapeur d'eau
- ✓ Excellente résistance au feu
- ✓ Bon déphasage thermique

webertherm laine de roche

- ✓ Isolant incombustible
- ✓ Compatible avec les IMH et les IGH
- ✓ Perméable à la vapeur d'eau



Multiples finitions disponibles:

Minérales, organiques, siloxane, grains de marbre ou terre cuite.



Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux et sur notre site fr.weber



Saint-Gobain Weber France - 85019 070 RCS CRÉTEIL - 12/2024

TECHNIQUE

QUESTIONS



PEINTURE - RÉCEPTION

En juin 2023, nous avons mis en peinture, en finition mate, des murs et plafonds chez une cliente. A la fin des travaux, le chantier a été réceptionné sans réserve. La cliente nous contacte deux ans après pour nous demander de refaire les peintures car le descriptif initial du chantier prévoyait une mise en peinture des murs en finition velours. Les murs ne présentent aucun désordre. Comment pouvons-nous nous défendre ?

La réception a été signée par la cliente sans réserve et lors de cette réception, l'aspect mat des murs était visible. Elle ne peut donc pas contester deux ans plus tard l'aspect de la peinture car la réception a un effet exonératoire des défauts apparents s'ils ne sont pas signalés. C'est pourquoi il est important de faire signer à chaque fin de chantier un PV de réception. ●

- + Vous pouvez retrouver un modèle de PV de réception sur notre application



MARINE POULHALEC
01 40 69 57 04
INGÉNIEURE
MÉTÉOROLOGIQUE
À L'UPMF-FFB RÉPOND
À VOS QUESTIONS...

THIERRY HOUDIN
01 40 69 57 08
INGÉNIEUR MÉTÉOROLOGIQUE
À L'UPMF-FFB RÉPOND
À VOS QUESTIONS...



REVÊTEMENT DE SOL - CLASSEMENT AU FEU

Dans un ascenseur des années 1960/1970, le client me demande de coller au sol et sur les parois murales en métal un revêtement PVC. Je m'interroge sur le fait de poser ce revêtement dans un ascenseur vis-à-vis de la sécurité incendie : le produit doit-il respecter un classement au feu ? Pour information, j'envisage de poser un revêtement ayant un classement Bfl-s1.

La réglementation est assez simple dans ce domaine, les revêtements intérieurs des cabines d'ascenseurs doivent être constitués par des matériaux de catégorie M3 ou D-sl-d0 et, en plancher de catégorie M4 ou Dfl-s1.

D'après les informations du produit, celui-ci est un matériau avec un classement Bfl-s1 qui correspond à la catégorie M1, meilleure que les exigences demandées M3 ou M4. ●



ITE - LÉZARDES

Un client m'a demandé de réaliser une ITE par enduit sur polystyrène sur un mur ancien avec des lézardes de largeurs supérieures à 2 mm. Puis-je poser l'ITE sur les lézardes ?

Le CPT3035, règle de l'art pour les systèmes d'ITE par enduit sur PSE (ETICS), précise, dans les conditions de mise en œuvre pour les supports existants, qu'en présence de lézardes de largeur supérieure à 2 mm, celles-ci doivent faire l'objet d'un diagnostic pour identifier les causes. Une fois ces dernières identifiées et traitées, les lézardes doivent être rebouchées. Dans le cas de dégradation du béton par corrosion des armatures en façade, une réparation doit être effectuée conformément à l'annexe B du NF DTU 42.1.

Le diagnostic et les travaux de réparations des lézardes peuvent être réalisés par une autre entreprise et faire l'objet d'un avenant au devis. ●

DÉCHETS - FÛT DE COLLE

Je dois évacuer 21 fûts de colle de 220 kg chacun, pleins et arrivés à péremption, et ni EcoDDS ni mon fournisseur n'acceptent de les reprendre. Est-ce normal ?

Premièrement, dans le cas présent, il s'agit de déstockage ce qui n'est pas permis dans le cadre du fonctionnement de REKUPO pour lesquels les apports doivent se faire « au fil de l'eau ». Deuxièmement, les déchets de colle pouvant être repris par le dispositif REKUPO doivent être de 25 kg maximum, c'est la raison principale de la non-reprise (en plus du principe de déstockage). Vous devez donc contacter un prestataire privé pour l'évacuation des fûts. ●

- + Vous retrouverez ces informations dans notre guide « Gestion responsable des déchets du peintre » accessible sur l'application de l'UPMF.





FAÇADE - ENTRETIEN

Concernant l'entretien des ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur, quelles sont mes obligations d'information ?

L'entrepreneur a une obligation de conseil envers son client sur l'usage et l'entretien de l'ouvrage réalisé. La responsabilité de l'entreprise est susceptible d'être recherchée aux titres des garanties légales après réception : parfait achèvement et décennale dans le cas de systèmes d'ITE. Afin de pouvoir faire reporter une partie de cette responsabilité sur le client, il vous est conseillé de remettre, contre signature, une fiche décrivant les consignes d'usage et d'entretien qu'il s'engage à respecter et d'en conserver un double signé. Vous pouvez retrouver sur le site de l'UPMF un modèle de fiche d'entretien pour les systèmes d'ITE, d'imperméabilité, de peinture en façade et de peinture réfléctrice. ●



REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE - CONDITIONS MINIMALES D'INTERVENTION

Dans le contexte climatique actuel, marqué par des températures très basses (0 à 1°C en journée et négatives la nuit, jusqu'à -6 °C), un client souhaite que je procède à un ragréage de sol ainsi qu'à la pose d'un revêtement de sol souple en PVC.

Le NF DTU 53.12 encadre les seuils d'intervention requis selon la nature des travaux à réaliser, qu'il s'agisse de l'application d'un enduit de sol ou de la pose d'un revêtement textile, PVC ou en linoléum. Les principales prescriptions à respecter sont synthétisées dans le calepin de chantier Revêtements de sol souples.

Les normes applicables définissent des exigences minimales à respecter, notamment en matière de température du support (entre 10 et 30°) et de l'air ambiant (entre 12 et 30°), ainsi que du taux d'humidité (inférieur à 65%). Elles prévoient également des dispositions particulières lorsque ces conditions ne sont pas réunies. En dehors de ces valeurs, la mise en oeuvre n'est pas visée.

Par ailleurs, l'article 4.4.2 du NF DTU 53.12 P2 (CCS) détaille la procédure à suivre lorsque les conditions minimales d'exécution ne sont pas satisfaites.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage doit être informé par écrit afin qu'il puisse soit reporter l'intervention, soit mettre en place des dispositifs adaptés tels que le chauffage et/ou la déshumidification, permettant de garantir le respect des exigences réglementaires. ●

**+ Retrouvez
le calepin chantier
sur EDTU**



Pensez-y !
Reflets&Nuances
est présent sur
INSTAGRAM



ET LE SOL T'APPARTIENT.

LA NOUVELLE DIMENSION DES RAGRÉAGES

UZIN FUSIONTEC - LA NOUVELLE RÉFÉRENCE POUR LA PRÉPARATION DES SUPPORTS



Pour en savoir plus



UZIN FR
www.uzin.fr

UZIN UTZ®



NOUVELLE ÉDITION DU « MÉMENTO DU SOUS-TRAITANT »

La brochure « Mémento du sous-traitant » a été mise à jour (novembre 2025). Cette mise à jour permet d'intégrer, pour les marchés publics, les nouvelles références du Code de la commande publique (CCP) et du CCAG-Travaux 2021.

La brochure est divisée en cinq chapitres :

- la définition de la sous-traitance ;
- la formation du contrat de sous-traitance ;
- les bonnes pratiques en matière de sous-traitance ;
- les obligations des parties ;
- les garanties de paiement et recours du sous-traitant.

La nouvelle version du mémento rappelle l'importance de l'indépendance du sous-traitant et les cas d'exclusion de la qualification de sous-traitance. Elle développe les obligations de l'entreprise principale à l'égard du sous-traitant, celles du sous-traitant à l'égard de l'entreprise principale et du maître d'ouvrage et celles du maître d'ouvrage à l'égard du sous-traitant. La brochure détaille les garanties de paiement en marchés publics (paiement direct du sous-traitant) et en marchés privés (caution bancaire ou délégation de paiement) ainsi que les recours du sous-traitant qui n'est pas payé par l'entreprise principale (mécanisme de l'action directe). Un chapitre est consacré aux obligations de lutte contre le travail illégal. Enfin, se trouvent, en annexes, des exemples de courriers à adresser par l'entrepreneur principal et/ou son sous-traitant en marchés publics et privés. ●

MEMENTO

LA RECEPTION DES TRAVAUX
Marchés privés



NOUVELLE BROCHURE « MEMENTO SUR LA RÉCEPTION DES TRAVAUX »

Ce guide sur la réception des travaux permet de rappeler l'importance, pour les entreprises, de solliciter et d'obtenir du maître de l'ouvrage privé, la réception des travaux, compte tenu des nombreuses conséquences juridiques et financières qui en découlent pour les parties aux marchés.

Il expose les principes juridiques encadrant la réception dans le cadre des marchés privés et vise à sécuriser cette étape essentielle d'un projet de construction en précisant les rôles et responsabilités de chaque acteur. Le Mémento est structuré en quatre parties :

- Définition de la réception des travaux
- Les différentes formes de réception (expresse, tacite, judiciaire)
- Les conséquences juridiques et financières liées à la réception
- La procédure de réception selon la norme NF P 03-001

Il comprend également des annexes pratiques : modèles de courriers, procès-verbaux de réception et de levée des réserves. ●

+ Vous pouvez vous rapprocher de votre fédération départementale pour vous procurer ces ouvrages



MAGAZINE ÉDITÉ PAR CLUB ALLIANCE

9, rue La Pérouse 75784 Paris cedex 16 |
Tél. 01 40 69 53 73 | E-mail : contact@cluballiance.fr
N° ISSN : 1764-0709 | Président du Club Alliance -
Directeur de la publication : Bruno Poilpré |
Rédactrice en chef : Dorothee Bruchet |
Rédactrice en chef adjointe : Corinne Bailly |
ONT COLLABORÉ AU NUMÉRO 206 :
Philippe Cluzeau, Didier Le Gorrec, Stéphane Miget,
Victor Miget, Marine Poulhaluc, Thierry Houdin
Publicité : Club Alliance | Maquette : BQD
Photo couverture : © Adobe stock
La revue Reflets&Nuances est distribuée gratuitement.

R&N
REFLETS
NUANCES
206

DOSSIER : ASSURABILITÉ
NUMÉRIQUE : GÉRER SON ENTREPRISE AVEC L'IA
PEINTURE/INTÉRIEUR : L'ACCEPTATION
DES SUPPORTS
SOLS SOUPLES : LE SOL SOUPLE
COMME SUJET DE DESIGN
FAÇADES/ITE : ASSURANCE
TRAVAUX DE FAÇADE

Découvrez nos solutions

BAS CARBONE



BAS CARBONE & BIOSOURCÉ



BAS CARBONE & ÉCO-CONÇU

AQUALINE



BAS CARBONE & RECYCLÉ

CIRCOULEUR

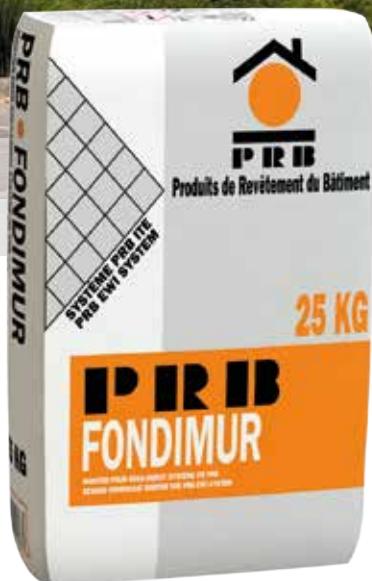




La base incontournable en ITE POUR LES FINITIONS MINCES



FICHE PRODUIT



PRB FONDIMUR

MORTIER POUR SOUS-ENDUIT SYSTÈME ITE PRB

- + Produit 3 en 1 : Collage / Calage / Couche de base
- + Adapté aux finitions minces



prb.fr



Pensez-y !



est consultable sur
L'APPLICATION
DE L'UPMF

